

MONTREVERD

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

*Présenté au Débat d'Orientations Budgétaires lors
du Conseil Municipal du 24/02/2022*

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En cas d'absence de Débat d'Orientations Budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 19/10/1999, « Commune de port-la-Nouvelle »).

La tenue de ce D.O.B. constitue une formalité substantielle, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée par un tel débat est entachée d'illégalité (T.A.Paris, 04/07/1997, M.Kaltenbach).

Normalement, le Débat d'Orientations Budgétaires ne peut intervenir, ni le même jour, ni à la même séance que le vote du Budget. Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (Tribunal Administratif de Versailles, 16 mars 2001, « M.Lafond contre la commune de Lisses »). Cette année, contrairement à l'année 2021, malgré la persistance de l'épidémie de COVID-19, les délais imposés par l'article L.2312-1 du C.G.C.T sont maintenus. Le D.O.B. devront donc bien avoir lieu dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget, et ne pourra pas avoir lieu de manière exceptionnelle, lors de la même séance que l'adoption du Budget Primitif.

1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- **Articles 13 et 29, de la loi n°2018-32** du 22 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, concernées par un Débat d'Orientations Budgétaires, doivent faire figurer dans le rapport d'orientations budgétaires, **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement), ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (il se calcule sur les emprunts, minorés des remboursements de la dette).

2. La publication et la transmission du rapport au Préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

3. Les modalités d'application

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante**, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative (Tribunal Administratif de Montpellier, 11/10/1995 – M.René BARD contre la commune de Bédarieux).

Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,...

Il doit également être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans ce même délai de 15 jours.

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption » (décret n°2016-834, du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale, des documents d'informations budgétaires et financières).

NOTE DE CONJONCTURE 2022

1. Une crise sanitaire aux conséquences multiples

1.1. Une Crise épidémique et économique soudaine, d'une ampleur inédite :

Depuis 2020, la planète dans son entier, connaît une crise sanitaire d'une ampleur inédite, due à la survenue du SARS-CoV-2 (acronyme anglais de « **severe acute respiratory syndrome coronavirus 2** », soit en français « coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère »), qui est le virus responsable de la Covid-19.

La France vient ainsi de connaître une crise sanitaire d'une ampleur inédite depuis longtemps (il faut remonter à la « grippe espagnole », qui se déroula en 3 vagues successives, tant en Europe, qu'en Asie et en Amérique du Nord : 1ere vague, de mars à juillet 1918 ; 2eme vague de fin août à novembre 1918 ; 3eme et dernière vague de l'hiver au printemps 1919).

Depuis mars 2020, jusqu'à ce jour, nous en sommes à 5 vagues épidémiques successives « Covid-19 » :

- Printemps 2020 (de mars à mai 2020) ;
- Automne 2020 (de septembre à novembre 2020) ;
- Printemps 2021 (de mars à avril 2021) ;
- Été 2021 (de juillet à août 2021) ;
- Automne 2022 (de Novembre 2021 à janvier 2022).

Au delà de l'aspect sanitaire, ce virus a engendré en France en 2020, une récession économique d'une ampleur sans précédent, de l'ordre de - 8 %, avec toutefois un impact sur le marché du travail, puisque limité à une perte de 293 000 emplois salariés détruits, soit - 1,1 % en 2020, du fait des mesures mises en place pour absorber la baisse d'activités (Activité partielle pour limiter les licenciements économiques ; Fonds de solidarité ; Prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises ; Exonération de cotisations sociales et d'impôts ;...).

L'apport de 100 milliards d'euros au Plan France Relance, dont près de 70 % du montant a déjà été engagé à fin 2021, a permis d'engager un mouvement de reprise, constaté dès la fin 2021 :

- Une croissance prévue initialement aux alentours de 5% début 2021, qui devrait atteindre en fait 6,7% à fin 2021, avec un redressement très marqué de l'investissement et de la consommation, qui se situe au-delà des seuls effets de rattrapage après la crise ;
- Au dernier semestre 2021, le taux d'emploi en France a retrouvé son niveau d'avant crise et à même dépassé de + 145 000 emplois son niveau d'avant crise.

Aspect, positif de cette crise sanitaire, pour la première fois depuis longtemps, les 27 Etats membres de l'Union Européenne, suite à l'impulsion donnée par l'initiative conjointe Franco-Allemande, se sont accordés lors du Conseil Européen de juillet 2020, pour mettre en œuvre un plan de relance historique, baptisé « Next Génération E.U. », doté d'une enveloppe de 750 milliards, financée par un endettement commun. Ce plan de relance européen constitue une avancée historique vers plus de solidarité et d'intégration économique au sein de l'Union Européenne. Le Plan France Relance de 100 milliards d'euros, lancé par l'actuel gouvernement bénéficie ainsi d'un financement de près de 40 milliards issus de l'Union Européenne, s'articulant autour de 3 objectifs clés à atteindre :

- La Transition Ecologique ;
- La Compétitivité et l'Innovation ;
- La Cohésion Sociale et Territoriale.

De fait, l'Union Européenne a validé le 13 juillet 2021, le Plan National de Relance et de Résilience présenté par la France, ouvrant la voie au versement d'environ 40 milliards d'aides européennes, qui seront versées d'ici à 2026 et qui contribueront à financer le Plan France Relance.

1.2. Une situation économique mondiale incertaine, mais qui évoluerait favorablement :

Après un repli économique sans précédent en 2020, l'activité économique mondiale a rebondi fortement en 2021 et devrait encore progresser vivement en 2022.

Les prévisionnistes font état pour la zone euro (19 pays), d'une d'activité économique qui retrouverait en 2022, son niveau de 2019 (pré-crise sanitaire).

Au niveau mondial on constate une situation très hétérogène, ainsi :

- Dès fin 2021, l'Allemagne a retrouvé son niveau d'avant crise, moins touchée que d'autres économies en 2020, elle bénéficie de plus de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international ;
- **L'Italie et l'Espagne** ont été bien plus touchées par l'épidémie et resteront fortement affectées en 2022, du fait de leur forte dépendance au secteur touristique. Ces deux pays ne devraient retrouver leur niveau qu'à la fin de l'année 2022 ;
- **Le Royaume-Uni**, très touché par l'épidémie, s'est nettement redressé en 2021, mais ses échanges restent très pénalisés par les incertitudes liées à sa sortie de l'Union européenne ;
- **Les Etats-Unis**, après une contraction de leur Produit Interieur Brut en 2020 bien moindre que les principaux pays Européens, ont connu en 2021 un investissement des entreprises et une consommation des ménages, soutenus par des plans budgétaires et une politique monétaire volontariste. Toutefois en 2022, l'activité économique devrait ralentir, du fait d'une normalisation de la demande intérieure, mais en restant à un bon niveau, car soutenue par le commerce extérieur ;
- **La Chine** qui avait retrouvé une situation économique stable fin 2020, un retour d'une croissance dynamique dès 2021 du fait de sa politique monétaire de soutien, devrait connaître une décélération de ses exportations et investissements en 2022 ;
- **L'Inde**, confrontée à une effroyable flambée épidémique en 2020, a eu à connaître une baisse de son PIB de - 24 % sur cette même année. En 2021, toujours confrontée à une violente seconde vague épidémique, le pays en mettant en œuvre une approche localisée des soutiens budgétaires et monétaires, a pu cette fois-ci, permettre aux activités essentielles de continuer à fonctionner, lui permettant de faire bien mieux que d'amortir le choc économique, puisque son P.I.B. devrait se situer aux alentours de + 20 % à fin 2021 ;
- **La Russie** quant à elle, en dépit d'une situation sanitaire interne préoccupante du fait d'un faible taux de vaccination, connaît une reprise franche de son activité, néanmoins insuffisante pour lui permettre de retrouver le sentier de la croissance d'avant crise. Toutefois l'envol du prix des ressources énergétiques et notamment du pétrole, associé à l'utilisation de marges budgétaires importantes, ainsi qu'à l'existence d'un fonds souverain abondé à hauteur de 150 à 180 milliards d'euros, devrait lui permettre de soutenir sur l'année 2022 le redressement de son économie.

De manière générale, après un redressement impressionnant de l'ordre de 11,4 % en volume, le commerce mondial de biens devrait pour l'année 2022, retrouver un rythme de progression de l'ordre de 5 %, proche de celui de l'activité mondiale. **Toutefois il ne faut pas oublier que des aléas importants entourent ces prévisions.**

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)

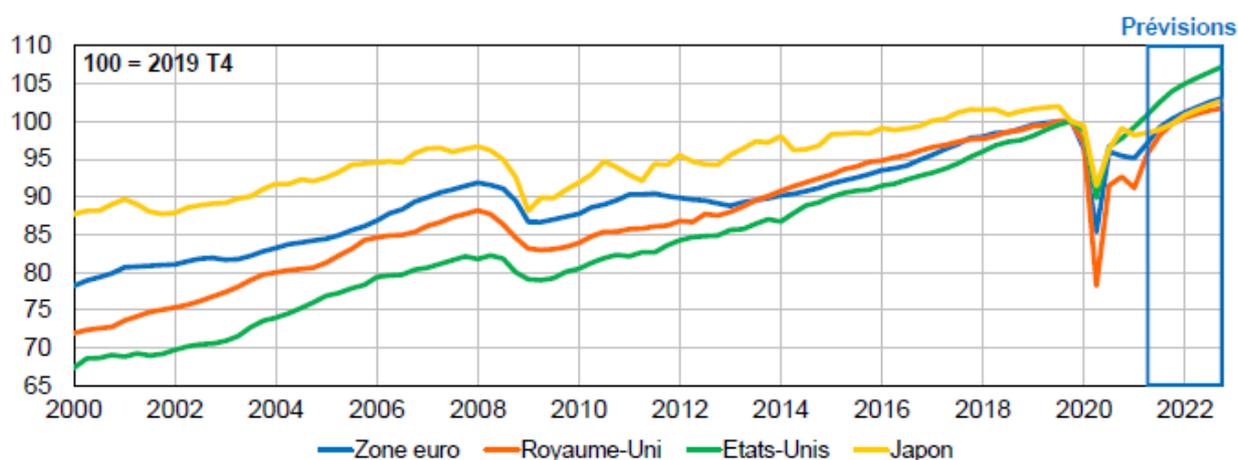
	2019	2020	2021	2022	Cumul 20/22
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	2,8	-3,3	6,0	4,5	7,1
ÉCONOMIES AVANCÉES*	1,6	-4,6	5,3	4,3	4,7
États-Unis	2,4	-3,4	6,2	4,4	7,1
Japon	0,0	-4,7	2,3	3,0	0,4
Royaume-Uni	1,3	-9,8	7,0	5,3	1,5
Zone euro*	1,3	-6,5	4,9	4,4	2,3
dont Allemagne	0,6	-5,0	3,2	4,6	2,5
dont Italie	0,3	-8,9	5,8	4,5	0,7
dont Espagne	2,2	-10,8	6,1	5,7	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	3,7	-2,1	6,5	4,7	9,2
Chine	6,1	2,3	8,2	5,4	16,7

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne, complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.

** Les prévisions sont corrigées des jours ouvrables (cjo) alors que les données observées (pour 2019 et 2020) sont non-cjo.

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2020), Commission européenne (Prévisions économiques d'été, juillet 2020) prévisions RESF.

Tableau 2 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Sources : données nationales, prévisions RESF.

1.3. Un retour à la normale de la demande mondiale adressée à la France :

Après s'être effondrée en 2020 (-6,8 %), la demande mondiale adressée à la France en 2021 a connu son plus fort taux depuis 2010, atteignant près de 9 % (source : Bilan Banque de France) (pour une prévision initiale à 10,4 %). Pour l'année 2022, les projections du rapport Economique et Social font état d'une progression attendue de l'ordre de +4,9%.

Tableau 3 : Variation de la demande mondiale adressée à la France (volume)



Sources : prévisions RESF.

Ce rebond de la demande adressée à la France est également souligné dans les projections macro-économiques 2021-2024, établies fin décembre par la Banque de France, qui souligne toutefois dans son rapport deux incertitudes importantes :

- Les difficultés d'approvisionnement rencontrées de manière plus prégnante en Europe ;
- Les évolutions économiques dans l'ensemble des pays du monde restent dépendantes de la situation épidémique.

1.4. Une crise sanitaire impactant également la consommation des ménages Français :

En 2020, malgré une chute historique de l'activité économique, le pouvoir d'achat des ménages avait progressé de +0,2 % du fait des mesures de soutien mises en œuvre.

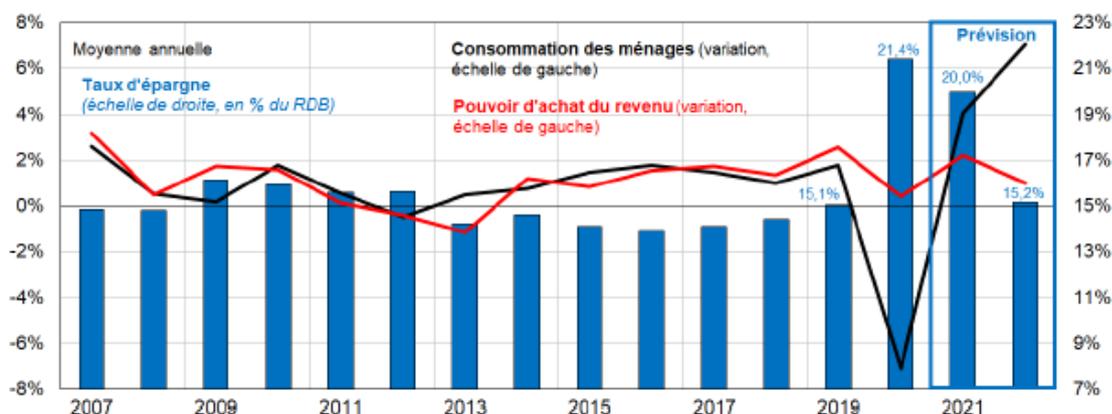
Sur 2021, l'effet conjugué des mesures de soutien et la levée d'une partie de mesures sanitaires ont amené une hausse du pouvoir d'achat de l'ordre de + 1,8 % (source Banque de France)

Pour 2022, au vu des prévisions dressées par le Gouvernement, le pouvoir d'achat des ménages progresserait encore de 1%. En 2022, les ménages continueront également de bénéficier des mesures fiscales prévues antérieurement à la crise sanitaire, telle que la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui s'appliquera à l'ensemble de la population en 2023.

De fait, la consommation des ménages qui s'était écroulée en 2020 à - 7,2 %, sous l'effet conjugué de la crise sanitaire et de la mise en œuvre de périodes de confinement, a pu rebondir en 2021 en repartant à la hausse(+4,1 %), mouvement qui devrait se continuer en 2022, avec une prévision à 7 % (sous réserve que les difficultés d'approvisionnement qui touchent un certain nombre de secteurs, associées à la hausse des prix des matières premières et du coût des transports se calment).

Du fait de la disparition attendue de la plupart des mesures sanitaires et des gains passés de pouvoir d'achat, couplés au surplus d'épargne constaté en 2020 (surplus de 150 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année), l'investissement des ménages serait dynamique et permettrait de retrouver dès 2022 son niveau d'avant crise. Cette hypothèse se trouvant conforté par la forte reprise constatée dans le secteur du bâtiment sur l'année 2021 (+15,7 %). Pour 2022, le gouvernement table sur un investissement des ménages en progression de +3,1 %.

Tableau 4 : Pouvoir d'achat, consommation et taux d'épargne des ménages



Sources : Insee, prévisions RESF

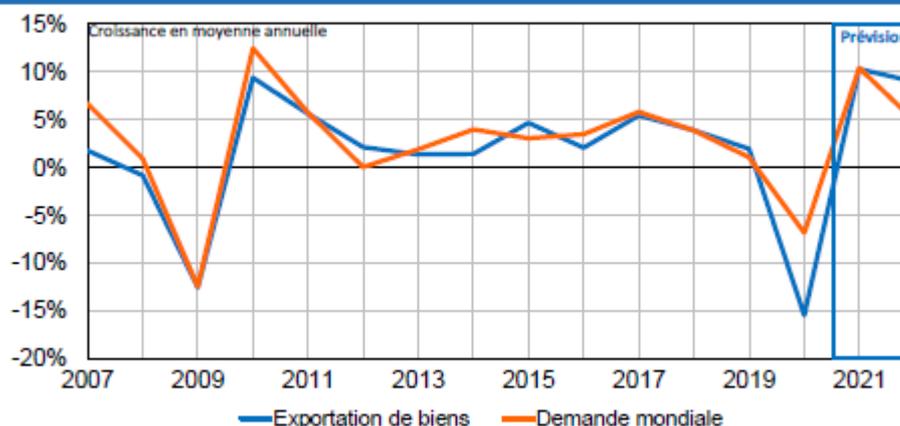
1.5. – Un commerce extérieur Français à la peine :

En 2020, les exportations françaises ont d'avantage chuté (-16,1 % en volume), que les importations (- 11,5 %). Outre l'effet de baisse de la demande mondiale, les exportations française ont été pénalisées par les contraintes d'offres qui ont pesé sur l'appareil productif à la suite des confinements, par l'exposition de la France à des pénuries d'approvisionnements, ainsi que par des secteurs clés de son économie particulièrement affectés par la crise, comme l'aéronautique ou le tourisme.

En 2021, le rebond attendu à hauteur de + 12,6 % en volume pour les exportations (rapport CESF de 2021) a été bon, mais en deçà des prévisions, puisqu'il s'est limité à +8,6 % en volume pour les exportations. A l'inverse avec le rebond de la demande intérieure, les importations ont augmenté de + 9,00 % en volume.

Pour 2022, les prévisions font état d'une hausse des exportations en volume de l'ordre de 10,00%, dépassant ainsi leur niveau de 2019 (pré-crise sanitaire), dans un contexte de hausse marquée, de la demande mondiale adressée à la France, notamment par la reprise des exportations du secteur aéronautique, confirmant la normalisation progressive de la situation engagée en 2021.

Tableau 5 : Exportations et demande mondiale adressée à la France



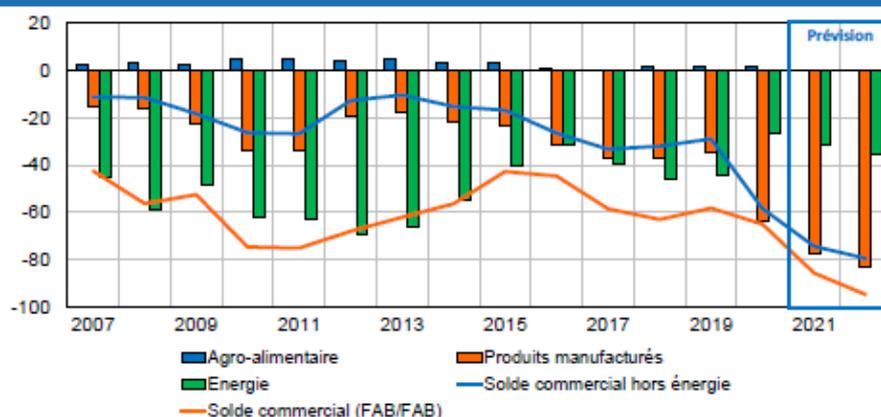
Sources : Insee, prévisions RESF

La problématique induite par cette reprise économique est qu'elle s'accompagne également d'une forte reprise des importations énergétiques, au moment où leurs cours est au plus haut. Cela va peser sur le bilan économique de la France, d'autant plus que le montant de nos importations est plus élevé que celui de nos exportations et avoir une répercussion sur notre Produit Intérieur Brut (P.I.B.).

Au total, la contribution du commerce extérieur à la croissance du P.I.B. serait négative à hauteur de - 0,3 % en 2021 et une projection à - 0,4 % en 2022. Il n'est pas attendu de rattrapage de la situation avant 2023.

Après une forte augmentation du déficit en 2020 (- 65 milliards d'euros), le solde continue à se dégrader en 2021 du fait de la hausse du prix de l'énergie et des matières premières (-86 milliards d'euros). En 2022, les perspectives font encore apparaître un solde commercial dégradé, principalement issu des besoins en imports énergétiques. Pour 2022, la balance commerciale s'établirait ainsi au sens des douanes à - 95 milliards d'euros, soit - 3,7 % du P.I.B. 2022 (pour rappel ce chiffre en 2019, avant crise était de -2,4 %).

Tableau 6: Évolution du solde commercial (en Md€)



Sources : Douanes (données FAB-FAB), prévisions RESF.

1.6. – Perspective de l'emploi en France :

L'année 2020 marquée par une forte chute de l'activité due à la crise sanitaire, a entraîné la destruction de - 355 000 emplois au total, en glissement annuel.

En 2021, la reprise de l'activité a conduit à un fort rebond de l'emploi, permettant la création de + 375 000 emplois en glissement annuel, ce qui a permis de revenir au niveau d'avant crise, dès 2021.

Pour 2022, les créations d'emplois se poursuivent, mais à un rythme moindre, avec une projection à 130 000 créations d'emplois en glissement annuel.

En cumulé, sur la période allant de 2020 à 2022, cela représenterait une hausse de + 1 % en variation de moyenne annuelle.

**Tableau 7 : Prévisions d'emploi 2021-2022
(en glissement annuel, en milliers)***

	2019	2020	2021	2022
Emploi salarié agricole	5	0	0	0
Emploi salarié marchand	260	-355	325	65
Emploi salarié non marchand	20	60	35	60
Total Salariés	285	-295	360	125
Non-salariés	120	-55	15	5
Emploi total	405	-355	375	130

Sources : Estel (Insee), prévisions DG Trésor pour le RESF. Champ France entière. Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

* Cette prévision d'emploi a été arrêtée avant la publication de l'estimation détaillée de l'emploi salarié au 2^e trimestre 2021 le 8 septembre 2021.

1.7. – Perspective d’inflation et de salaires :

L’inflation mesurée par l’Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) qui était de +1,1 % en 2019, avait faiblement augmenté en 2020 (+0,5 %) du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement. Toutefois, en 2021, la sortie de confinement à l’échelle mondiale a entraîné une reprise de l’économie à l’échelle planétaire, avec un redémarrage de la demande. Les prix de production se sont vu poussés à la hausse par les augmentations des prix des matières premières, du fret, des intrants (c.a.d. les éléments entrant dans la production, nécessaires à la fabrication d’un produit), notamment les semis-conducteurs. Les derniers chiffres INSEE connus font état d’une inflation de l’ordre de 2,8 % pour 2021.

Pour 2022, le gouvernement table sur une inflation de l’ordre de 1,5 %, pariant sur un ralentissement des prix à l’énergie, après leur forte hausse de 2021. Puis un retour au chiffre d’avant crise à compter de 2023 (une inflation de l’ordre de 1 %). Cette vision positive du Rapport Economique-Social et Financier, présenté par le Gouvernement, n’est pas partagée par Les projections macroéconomiques établies par la Banque de France. En effet pour elle, les tensions enregistrées sur le prix du pétrole et des énergies devraient générer une inflation de l’ordre de 2 % en 2022, avant effectivement de rebaisser sur la période 2023-2024 (« Bosse de l’inflation »), mais sans pour autant retrouver des chiffres aussi bas que ceux connus avant 2019.

La Banque de France souligne d’ailleurs que pour elle : « *l’incertitude qui entoure ses prévisions d’inflation reste forte, car à court terme, le pic d’inflation enregistré en 2021 pourrait se prolonger, d’autant plus si les tensions actuellement observées sur le prix des intrants (au sens économique du terme) dans la production économique, dureraient plus longtemps que prévu* ». Ce d’autant plus que la situation géostratégique aux portes de l’Europe, avec le risque du déclenchement d’un conflit en Ukraine, opposant la Russie à ce pays membre de l’OTAN, entraînant des risques de restrictions économiques qui pourraient toucher le nouveau gazoduc Russe « Nord stream 2 », pourrait faire perdurer la hausse du coût de l’énergie.

Le confinement, additionné au recours massif à l’activité partielle en 2020 a fait chuter le salaire moyen de l’ordre de -4,9 % (sur le secteur des branches marchandes non agricoles) . Pour 2021, soutenus par le fort rebond de l’emploi, les salaires nominaux ont retrouvé un niveau d’avant crise avec une progression de + 4,8 % (chiffre « dopé » par : le dispositif d’activité partielle, la mise en place du système de Prime Exceptionnelle de Pouvoir d’Achat (P.E.P.A.), ainsi que la hausse du S.M.I.C. intervenue au 1^{er} octobre 2021).

Pour l’année 2022, le gouvernement table sur une dynamique de ces chiffres, avec une hausse attendue de 5,2 % portée par la continuité du rebond économique de sortie de crise, le maintien partiel de dispositifs exceptionnels, les effets attendus de la revalorisation des salaires dans le secteur de la santé (Mise en œuvre du « Plan Ségur »).

Ainsi, au total, sur la période 2020-2022, malgré la crise sanitaire qui a fortement impactée l’économie et les emplois sur l’année 2020, les salaires connaîtraient une croissance de l’ordre de 1,6 % / an en moyenne , soit un retour vers un rythme proche de celui connu avant crise, qui était de 1,9 % en moyenne sur la période 2015-2019 .

Tableau 8 : Évolution des salaires dans les branches marchandes non agricoles (% annuels)

	2020	2021	2022	Évolution annuelle moyenne 2019/2022
Salair e moyen par tête (SPMT) dans les branches marchandes non agricoles (BMNA) (i)	-4,9	4,8	5,2	1,6
SPMT (BMNA), corrigé de l'activité partielle ⁴⁸	1,0	1,0	3,0	
Indice des prix à la consommation (ii)	0,5	1,5	1,5	1,2
Pouvoir d'achat du salaire moyen par tête dans les branches BMNA (iii)=(i)-(ii)	-5,3	3,2	3,7	0,4

Sources : Insee, prévisions RESF.

1.8. - Les hypothèses retenues à moyen terme par le gouvernement pour la construction de son budget :

L’impact de la crise sur le P.I.B. potentiel a été moins marqué que les prévisions du Rapport Economique Social et Financier 2021 (1,75 point au lieu de 2,25 points prévus).

Le Rapport Economique, Social et Financier 2021 (R.E.S.F. 2021), qui tablait sur un recul de l’activité de l’activité attendu à – 10 % pour 2020 a en fait été de – 8%.

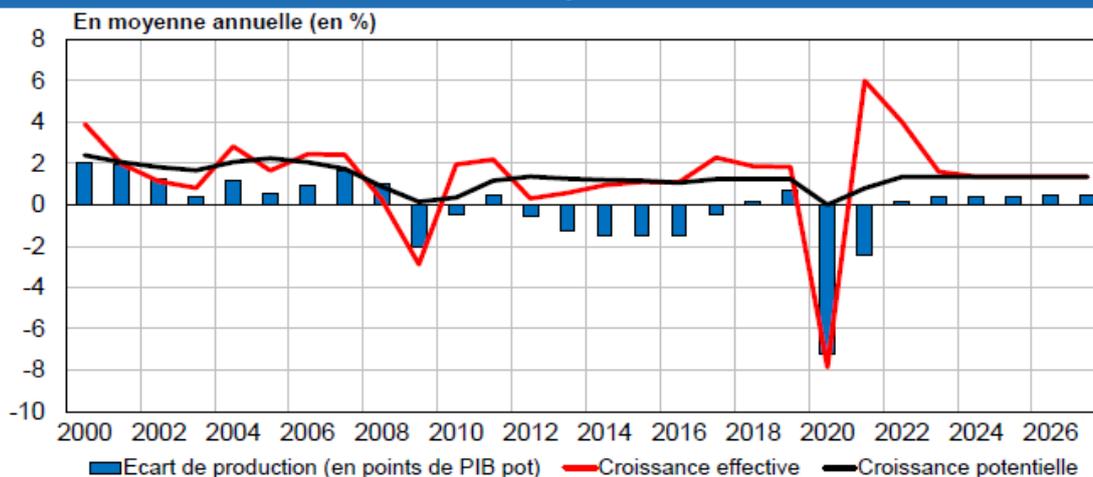
De même, contrairement aux prévisions de ce même R.E.S.F 2021, les comptes des entreprises se sont moins dégradés que prévus et leurs investissements ont également moins reculés que prévu, puisqu'ils ont retrouvé et dépassé les chiffres d'avant crise, dès le début de l'année 2021.

Le niveau de l'emploi, après un solde négatif en 2020, a retrouvé son niveau d'avant crise, puis l'a dépassé à fin 2021.

Au vu de ces éléments, ainsi que des estimations des principaux organismes nationaux et internationaux, même s'il règne une forte incertitude sur ces prévisions, le gouvernement a construit son budget :

- En tablant sur une croissance potentielle qui reviendrait de l'ordre de 1,35 % / an, à compter de 2022 ;
- En prenant une Inflation des Prix à la Consommation (I.P.C.), de +1,5 % pour 2022, de +1,5 % pour 2023, 1,6 % en 2024, puis 1,75 % sur 2026-2027, ramenant l'inflation française au niveau des critères de compatibilité imposés par la Banque Centrale Européenne pour la zone euro (19 pays sur les 27 que constitue l'Union Européenne).

Tableau 9 : Croissance effective, croissance potentielle et écart de production



Sources : Insee, estimations RESF.

*Croissance effective : Il s'agit de la croissance constatée ;

* Croissance potentielle : Il s'agit de la trajectoire d'activité durablement soutenable, sans tension dans l'économie (sans accélération ni décélération des prix) ;

* Ecart de production : Il s'agit de l'écart entre le niveau effectif d'activité et le niveau potentiel d'activité

Tableau10: Principaux indicateurs du scénario économique 2019-2027

(Croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	1,8	-8,0	6,0	4,0	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4
Déflateur du PIB	1,3	2,5	0,5	1,4	1,4	1,5	1,6	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	0,9	0,2	1,4	1,5	1,5	1,6	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	3,7	-6,2	6,2	6,1	3,9	3,4	3,4	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	0,0	0,8	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	0,7	-7,2	-2,4	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5

Sources : Insee, prévisions RESF.

1.9. – La fragilité des scénarios retenus par le Gouvernement :

Pour cette année 2022, les projections présentées par le gouvernement reposent sur un nombre d'aléas, à la hausse, comme à la baisse beaucoup plus importants qu'en temps normal :

- **L'évolution de l'épidémie demeure l'aléa principal** : En effet, malgré les signaux actuels encourageant du fait de la vaccination massive, rien ne dit que la cinquième vague « omicron », soit la dernière, notamment avec l'émergence du variant B.1.640.2 dont on ne mesure pas encore, ni la contagiosité, ni la dangerosité ;
- **Le comportement des gens face à une sortie de crise annoncée** : Ainsi que va-t-il en être de l'épargne record (+ 150 milliards) constatée en 2020 (les gens vont-ils la garder ? la dépenser rapidement ? l'investir ?). Comment vont se comporter les entreprises qui ont bénéficié des prêts garantis par l'Etat (vont-elles les rembourser ? Vont-elles demander des reports de remboursements ? vont-elles être défaillantes, engageant la responsabilité financière de l'Etat ?) ;

- **Les changements de comportements opérés par la population pendant la crise sanitaire vont-ils être pérennes ?** L'explosion des ventes en lignes, du drive, du « pick and collect » vont-ils perdurer et sonner la fin du commerce classique avec un déplacement physique ?
Les gens vont-ils retourner vers les salles de spectacles, les restaurants, quid des déplacements physiques et des voyages ?
- **Les entreprises qui ont mis en place le télétravail** et n'ont pas connu de baisse de productivité vont-elles faire machine arrière et réinstaurer le présentiel sur le site de l'entreprise, alors qu'elles pourraient économiser de la surface de bureau, améliorer leur bilan carbone en limitant les déplacements ?
- **Les tensions sur les approvisionnements qui plombent certains secteurs vont -elles cesser ?** Ainsi la hausse des prix des matières premières, avec une possible hausse encore plus forte qu'anticipée. Les difficultés d'approvisionnements en semi-conducteurs qui paralysent notamment l'industrie de l'automobile ? Mais également la persistance de goulots d'étranglements dans le fret maritime.
- **Les difficultés de recrutement rencontrées dans de nombreux secteurs, du fait de la reprise intense de l'activité économique ;**
- **La résurgence de l'inflation**, liée tant à la hausse du coût des matières premières, que des prix alimentaires et de la reprise généralisée de la demande mondiale ;
- **Des hypothèses économiques liées à un gel des taux de change et du prix du pétrole, au niveau observé au mois de septembre 2021**, alors que depuis le mois de septembre le prix de l'énergie ne cesse de s'envoler.

De manière générale pour cette année 2022, il apparaît que jamais depuis le début du quinquennat d'Emmanuel MACRON, autant d'aléas n'ont pesé sur la construction budgétaire gouvernementale.

1.10. Le déficit public (en % du P.I.B.):

Déficit public (en % du P.I.B.)	2018	2019	2020 prévu	2020 réel	2021 prévu	2021 réel	2022 prévu
	2,5 % ^{*1}	2,1 % ^{*2}	2,2 %	9,1 % ^{*3}	6,7% ^{*4}	8,4 %	4,8 % ^{*5}

*1 : En 2018, la réduction du déficit public à 2,6 % du P.I.B. ne prenait pas compte **l'allègement de 35 % de la Taxe d'Habitation** pour 80 % de la population, ce qui représente une compensation de 3 milliards environ.

*2 : En 2019, la réduction du déficit public à 2,1 % du P.I.B. ne prenait pas compte l'effet temporaire de la transformation du Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en allègement pérenne de cotisation sociales, sinon il se serait élevé à 3,1 %.

*3 : En 2020, les mesures d'urgences non budgétées initialement se sont élevées à 64,5 milliards d'€, avec un impact direct sur le solde public, de même que les mesures de garantie de trésorerie des entreprises en difficultés, de garantie des prêts bancaires aux entreprises, de l'assurance-crédit, pour un total de 470 milliards d'€.

*4 : En 2021, la projection prévisionnelle se basait sur une reprise de l'activité, issues des mesures du Plan France Relance relance d'un montant total de 100 milliards d'€, se déployant sur 2021-2022, financé à hauteur de 40 milliards par l'Union Européenne.

*5 : En 2022, la projection repose sur une poursuite du rebond économique, combinée à une sortie des mesures de soutien d'urgence ainsi qu'à un commencement du remboursement des prêts accordés aux entreprises qui ont été garantis par l'Etat. De plus, le dernier volet du Plan France Relance serait déployé à un rythme soutenu, afin de maintenir le rebond économique.

2019 avait été une année compliquée dans la mesure où le gouvernement tablait sur un déficit de l'ordre de 2,1 % du P.I.B., mais avait dû faire face aux effets conjugués :

- Des mesures en faveur du pouvoir d'achat des classes moyennes (« crise des gilets jaunes ») ;
- Des effets temporaires de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité en allègements de charges (impact de 0,8 point de P.I.B.).

Ce qui avait amené un déficit réel de l'ordre de 3,1 % du P.I.B. (supérieur de 0,1 % aux critères de convergences de Maastricht, préconisant de ne pas dépasser les 3 % du P.I.B.), **ce qui lui avait valu une lettre de rappel de la part du Commissaire Européen aux affaires économiques.**

En 2020, le gouvernement tablait sur un objectif à 2,2% du PIB, en s'appuyant sur son Pacte de stabilité et de croissance, ce qui devait être « *le plus faible déficit public depuis 2001.* »

Hélas, avec la crise sanitaire COVID-19, c'est une récession économique mondiale d'une ampleur inédite à laquelle a été confrontée la France, comme l'ensemble de ses partenaires, marquant un arrêt net de l'économie du fait de la chute de la demande mondiale. Amenant un endettement massif pour la mise en place des mesures d'urgences et de garanties financières auprès des entreprises et du secteur bancaire. Résultat, un déficit public record de 9,1 % du P.I.B.

En 2021, la mise en place du Plan France Relance s'étalant sur 2021-2022, pour un coût de 100 milliards, s'articulant autour de 3 axes :

- Soutenir et relancer l'économie en assurant la cohésion sociale (36 mds) ;
- Amenant la transformation de l'appareil productif et en restaurer la compétitivité (34 mds) ;
- Favoriser la transition écologique (30 mds) ;

A permis d'amorcer le rebond économique, en soutenant très fortement les entreprises.

En 2022, la poursuite de la 2^{ème} phase du Plan France Relance vise à poursuivre ce rebond économique. Le gouvernement tablant sur les effets conjugués de ce rebond, couplé à l'arrêt des dépenses de soutien d'urgence (hors provision pour dépenses exceptionnelles de santé et hors garanties de prêts par l'Etat) et une baisse des dépenses de relance, par rapport au pic atteint en 2021. Ces mesures si elles étaient tenues, amèneraient dès cette année une nette amélioration des finances publiques, avec un déficit public qui passerait à 4,8 % du P.I.B. (ce qui resterait toutefois très supérieur aux ratios de dettes publiques imposés par Maastricht avant la crise sanitaire, qui imposait d'avoir une dette publique ne dépassant pas 3 % du P.I.B.

Tableau 10: Solde structurel				
% du PIB potentiel sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022
Solde public *	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Solde conjoncturel *	0,4	-4,3	-1,5	0,1
Mesures ponctuelles et temporaires	-1,0	-2,8	-0,1	-0,2
Solde structurel	-2,5	-1,9	-6,8	-4,7
Ajustement structurel		0,6	-4,9	2,1
dont effort structurel		0,6	-5,6 **	2,6 **
<i>dont mesures nouvelles en recettes (nettes des CI) et hors mesures ponctuelles et temporaires</i>		-0,6	-0,6	-0,1
<i>dont effort en dépense</i>		0,9	-5,0	2,7
<i>dont clé en crédits d'impôt</i>		0,4	0,0	0,0
dont composante non discrétionnaire		0,0	0,7 **	-0,5 **
<i>dont recettes hors PO</i>		-0,4	0,9	-0,4
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>		0,4	-0,1	0,0
Croissance potentielle	1,25	0,00	0,80	1,35

* en % du PIB nominal.

** La décomposition de l'ajustement structurel entre l'effort structurel et la composante non discrétionnaire amène en 2021 à un effort structurel fortement dégradé, de -5,6 points de PIB potentiel et une composante non discrétionnaire portée par les recettes hors PO qui représentent une contribution de 0,7 point de PIB potentiel. Or, l'essentiel de cette contribution est issu du financement européen du Plan de relance et, à ce titre, l'effet positif de la composante non discrétionnaire et l'effet négatif de l'effort structurel sont à lire conjointement : si l'on retraits l'effort structurel et la composante non discrétionnaire du financement européen du Plan de relance, en considérant que celui-ci vient diminuer le coût du Plan de relance en dépense et donc a un impact sur l'effort structurel, l'effort structurel et la composante non discrétionnaire seraient respectivement de -5,0 points et +0,1 point de PIB potentiel. En 2022, l'effort structurel serait de +2,4 points de PIB potentiel et la composante non discrétionnaire serait de -0,2 point de PIB potentiel dans cette convention.

Note : La décomposition structurelle est présentée sur la base d'une croissance potentielle révisée à 0,0 % en 2020 et 0,8 % en 2021, avant de retrouver sa dynamique d'avant crise à 1,35 % dès 2022. Dans le cadre potentiel de la LPFP, caractérisé par une croissance potentielle de 1,25 % en 2020 et 1,30 % en 2021, le solde structurel serait de -1,3 point en 2020, -5,8 points en 2021 et -3,7 pts en 2022 (cf. encadré 3 « Relecture structurelle dans le cadre potentiel de la LPFP »).

1.11. Les allègements de Taxe d'Habitation :

En 2020, en application de l'article 5 de la loi de Finances 2018, l'Etat a achevé d'exonérer de Taxe d'Habitation, **80 % des redevables les plus « modestes » sur leur résidence principale**, en 2021, ils se retrouvent donc totalement exonérés de T.H. (hors nouvelle augmentation de T.H. votée par les communes) (La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et vacantes, ainsi que sur les locaux professionnels est maintenue).

Concernant les 20 % des redevables « les plus aisés », ils ont en 2021, bénéficié d'un dégrèvement à hauteur de 30 % sur leur cotisation de T.H. sur leur résidence principale.

Pour 2022, cette exonération va passer à 65 % de la cotisation de T.H. sur la résidence principale, pour atteindre 100 % en 2023.

Afin de compenser ces pertes de recettes pour les communes, l'Etat a opéré depuis 2021, un transfert du produit départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

2. Dispositions relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Pour l'année 2022 le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, reste stable à son niveau antérieur de 2021, puisqu'elle est de 26,786 milliards d'€ .

L'enveloppe totale de D.G.F. se répartit comme suit :

- 18,3 milliards, pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale;
- 8,5 milliards pour les Départements ;

(Concernant les Régions, elles ne perçoivent plus de DGF depuis 2018, la part qu'elle percevait avant ayant été remplacée par l'affectation d'une fraction de T.V.A.

Pour l'année 2022, la péréquation verticale connaît une hausse de 230 millions (contre 220 millions en 2021), qui se décompose comme suit :

- Augmentation de 30 millions au sein de la Dotation d'Intercommunalité ;
- Au sein du bloc communal, les parts liées à la péréquation augmentent de 190 millions en 2022 :
 - + 95 millions au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine ;
 - + 95 millions au titre de la Solidarité Rurale ;

L'enveloppe Dotation de Péréquation du Département augmente de 10 millions en 2022.

Attention, toutefois, comme en 2020 et en 2021, cette augmentation annoncée pour 2022 est en trompe l'œil, car la progression de la péréquation **est financée intégralement au sein de la D.G.F.**

Pour trouver les sommes nécessaires au financement de cette augmentation, l'Etat a décidé d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement,

Nouveauté non négligable pour cette année 2022, les communes écrêtées sont celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 85 % du potentiel financier moyen (contre 75 % en 2021). De fait cela va toucher beaucoup moins de communes, mais celles concernées vont être beaucoup plus fortement écrêtées.

Elle-même par les écrètements effectués au sein des communes et des E.P.C.I. :

- Seront écrêtées les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Le seuil retenu étant relativement bas, plus de la moitié des communes verront leur dotation forfaitaire diminuer.
- Pour les E.P.C.I, l'écrêtement est appliqué à la dotation de compensation.

Dans la pratique, la mise en place de ces dispositifs d'écrêtement amène à une baisse de la DGF pour la moitié des communes Françaises.

Progression de la péréquation au sein de la DGF du bloc communal :

	2019	2020	2021	2022
D.S.R.*	1 602 millions d'€	1 692 millions d'€	1 782 millions d'€	1 877 millions d'€
D.N.P.*	794 millions d'€	794 millions d'€	794 millions d'€	794 millions d'€
D.S.U.*	2 290 millions d'€	2 381 millions d'€	2 471 millions d'€	2 566 millions d'€

En tant que commune nouvelle, Montréverd disposait, toujours en application de l'article 250 de la loi de finances, dans le **cadre du Pacte de Stabilité, sur les 3 premières années de sa création :**

- D'une garantie de non baisse de sa dotation forfaitaire, ainsi que de la dotation de consolidation ;
- D'une garantie de bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires : En fonction de l'évolution de la population ;
- D'une garantie de perception pendant 3 ans des dotations de péréquations : Cela veut dire que pendant ces 3 premières années, la commune nouvelle était assurée de toucher des dotations de péréquation (DSR, DNP).

La particularité de Montréverd est qu'en tant que commune nouvelle, elle s'est mise à bénéficier dès le 1^{er} janvier 2016, de la D.S.R., pour l'ensemble de ses 3 composantes.

Pour rappel, la dotation de solidarité rurale est normalement attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. **Cette dotation comporte trois fractions.**

1°) La D.S.R. Bourg Centre (art. L2334-21 du C.G.C.T.) : La première fraction de la Dotation de Solidarité Rurale est attribuée aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton, aux communes sièges des bureaux centralisateurs, ainsi qu'aux communes chefs-lieux de canton au 1^{er} janvier 2014 ;

Cette attribution est déterminée en fonction :

- a) De la population prise en compte dans la limite de 10 000 habitants ;
- b) De l'écart entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- c) De l'effort fiscal pris en compte dans la limite de 1,2 ;
- d) D'un coefficient multiplicateur égal à 1,3 pour les communes situées en zones de revitalisation rurale telles que définies à l'article 1465 A du code général des impôts.

Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, cette commune perçoit, à titre de garantie non renouvelable (sur une seule année et après elle cesse d'en bénéficier), une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

2°) La D.S.R Péréquation (art. L2334-22 du C.G.C.T.) : Cette seconde fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

3°) La DSR Cible (art.L.2334-22-1 du C.G.C.T.) : Cette troisième fraction de la D.S.R. est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique.

3. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

En ce qui concerne le bloc communal, le Projet de Loi de Finances 2022 confirme la stabilisation du volume du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, mais comme en 2021, fige sa progression, en le reconduisant, comme en 2021, à hauteur de **1 milliard d'euros**, pour la cinquième année consécutive.

150 M€ pour 2012
360 M€ pour 2013
570 M€ pour 2014
780 M€ en 2015
1 Mds € depuis 2016

Mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise progressivement en œuvre sur 2023-2028 va modifier les répartitions FPIC sur les prochaines années entre EI et entre communes.

Pour rappel, ce fonds est alimenté par un système de prélèvement sur les collectivités les plus « riches » (les contributeurs, qui alimentent ce fonds qui est ensuite reversé aux collectivités les « plus pauvres » (collectivités bénéficiaires).

4. Les dotations d'investissement

4.1. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Pour 2022, la DETR est maintenue à 1,046 Milliards, depuis 2019 :

M€	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022
DETR	1,000 Mds €	0,996 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €

4.2. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Initialement temporaire, cette dotation s'est vue pérennisée en 2018, par l'article L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, la DETR et la DSIL constituent les deux dotations complémentaires de soutien de l'Etat à l'investissement du bloc communal. De plus, depuis l'année dernière, les commissions DETR qui ne recevaient d'informations sur les DSIL attribuées, qu'à posteriori, auront officiellement connaissance en début d'exercice, des dossiers déposés. Cela permettra ainsi aux commissions d'avoir une vue d'ensemble des dispositifs de soutien à l'investissement déposés par des communes et des groupements. Cela visant une meilleure information des élus sur les investissements soutenus par d'autres dispositifs.

Pour l'année 2022, l'enveloppe allouée au D.S.I.L. est de 907 millions d'euros :

M€	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022
DSIL	615 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	907 Millions d'€

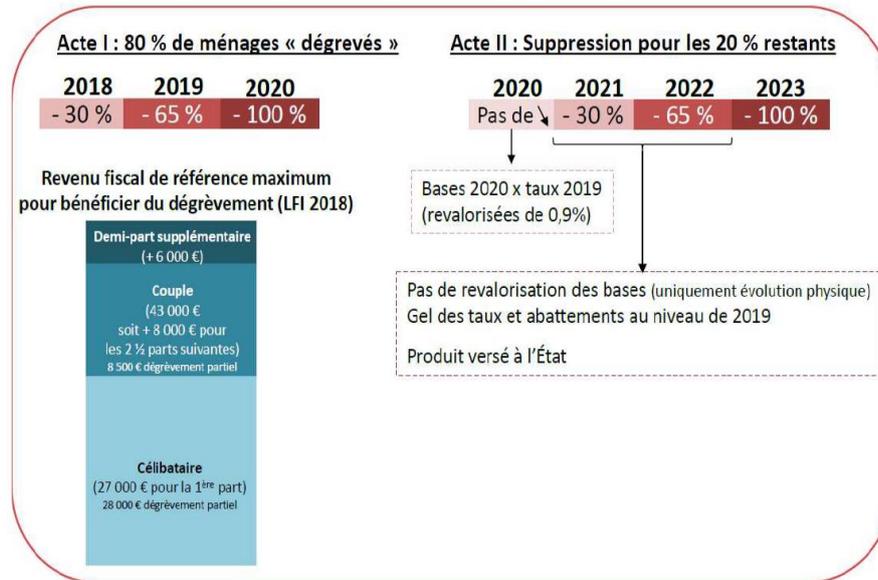
5. La fiscalité

5.1. Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (T.H.) :

Depuis 2020, environ 80 % des contribuables, à l'échelle nationale, se trouvent totalement exonérés de la T.H. sur leur habitation principale. Ne restait plus que les 20 % des contribuables les plus aisés soumis à la T.H. sur leur résidence principale.

Après de nombreuses controverses, les 20 % de contribuables restant vont également progressivement être exonérés de T.H. pour leur résidence principale. Cette exonération va se faire sur 3 ans, et a commencé depuis 2021 :

- 2021 : exonération de 30 % ;
- 2022 : exonération de 65 % ;
- 2023 : exonération de 100 %.



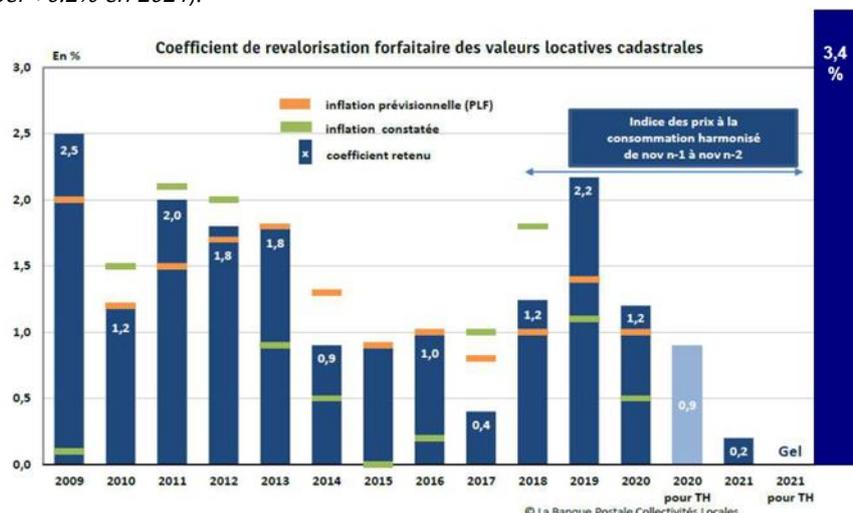
En 2023, l'ensemble des contribuables sera donc exonéré de T.H. sur leur résidence principale.

Autre modification importante, depuis 2021, ce n'est plus l'Etat qui compense l'exonération de T.H. qui a mis en place, mais le basculement vers les communes des produits départementaux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

5.2. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales 2022 :

Avant 2018, la revalorisation des valeurs locatives s'effectuait chaque année par amendement parlementaire, adopté chaque année, lors de l'examen de la loi de Finances. Depuis ce système a été abandonné pour un mécanisme comprenant 2 systèmes de revalorisation distincts, l'un s'appliquant aux locaux à usage professionnel, l'autre aux autres types de locaux (à usage d'habitation, industriels, ...).

Dans les dispositions de la loi de finances en matière de fiscalité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 est estimée à + 3,4 % (rappel +0,2% en 2021).



Tout comme en 2021, les bases de TH Résidences Principales ne sont pas revalorisées en 2022. Seules les bases de TH sur les Résidences Secondaires et Logements Vacants sont elles revalorisées.

5.2.1 – Revalorisation des logements sociaux :

Concernant la valeur locative des logements sociaux, la loi de finances 2022 en matière de fiscalité va compenser l'exonération de TFB sur 10 ans.

- Compensation par l'Etat à 100% (contre moins de 5% actuellement) des exonérations longues (sur 10 ans) de taxe foncière sur les propriétés pour les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026 et ce sans conditions de zonage.
- Remplacement de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs intermédiaires par un crédit d'impôt, permettant aux collectivités de ne plus subir les conséquences d'une exonération également mal compensée.

Cette proposition devant permettre aux communes de supprimer l'intégralité de l'exonération de 2 ans de TFPB dont bénéficient tous les logements nouvellement construits n'a pas été confirmé dans le LFI 2022.

5.2.2 – Revalorisation des locaux autres à usage industriels :

Pour 2022, il sera accordé une réduction de -50% des impôts de production pour les établissements industriels soit une diminution de moitié de la Valeur Locative Foncière.

5.2.3 – Revalorisation des locaux d'exception :

Selon l'article 114 du la LFI 2022, dans le cadre de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation, les propriétaires de locaux d'exception devront déclarer à l'administration fiscale (SIP – Service Foncier) avant le 1^{er} juillet 2023 les caractéristiques et la valeur vénale de leur habitation afin de préparer la révision des valeurs locatives de ces locaux prévue pour 2026.

Un rapport d'évaluation est prévu pour le 1^{er} septembre 2024.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

1. Composition des budgets

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et de 6 budgets annexes.

1.1. Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

0204-Salles polyvalentes

- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert (SSLV) ;
- Salle p'tits Gourmands (SSLV) ;
- Salle concorde (SSLV) ;
- Salle polyvalente (MORM) ;
- Restaurants scolaires ;

822- Voiries communales et routes

- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Salage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;
- Aménagements voirie et sentiers domaine de la Chabotterie ;
- Location de machines (machines à peinture) ;
- Programme voirie ;

1.2. Budgets annexes

- Assainissement Collectif - MONTRÉVERD (20501) ; compétence transférée à TDM à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (20502) ;
- Renouvellement Urbain - MONTRÉVERD (20503) ; budget soldé au 31 décembre 2021 ;
- Intervention économique - MONTRÉVERD (20504) ;
- Lotissement le Clos de la Bonnelière – MONTRÉVERD (20506) ;
- Lotissement le Chatellier – MONTRÉVERD (20507) ;
- Lotissement l'Orgerie/La Barbotière – MONTRÉVERD (20508) ;
- Lotissement le Bois Vert – SAINT SULPICE LE VERDON (20509).

2. Comptes Administratifs 2021 des différents budgets

2.1. Budget principal :

20500 - BUDGET PRINCIPAL MONTRÉVERD	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	2 805 396,42 €				
part affectée à l'investissement					319 671,67 €
Dépenses de fonctionnement	4 837 805,42 €	1 968 423,24 €		- €	
Recettes de fonctionnement	1 791 886,82 €	2 645 653,32 €	3 482 626,50 €	- €	3 482 626,50 €
		677 230,08 €			
001 Résultat de clôture N-1	- 592 401,50 €				
Invest reporté N-1 Déficit avec RàR au 1068					
Dépenses d'investissement	2 823 798,70 €	2 213 785,87 €		374 640,50 €	
Recettes d'investissement	3 103 900,00 €	2 190 979,46 €	- 615 207,91 €	646 032,36 €	- 343 816,05 €
		- 22 806,41 €		271 391,86 €	
RESULTAT AU 31/12/2021		654 423,67 €	2 867 418,59 €		3 138 810,45 €

2.2. Historique expliquant l'excédent de ce budget -

Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- **A la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, l'excédent 2015** s'élevait à 626 664.70 € reprenant 499 166.27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498.43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;

Excédent reporté de Fonctionnement			
Année	2019	2020	2021
Montant	2 564 877,24 €	3 117 696,62 €	3 482 626,50 €

2.3. Budget Annexes :

➤ **Assainissement** : Une étude de transfert de la compétence assainissement a été lancée en 2021 par Terres de Montaignu Communauté de Communes Montaignu-Rocheservièrre. A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune n'aura plus la compétence Assainissement Collectif et gestion des eaux pluviales urbaines. Le budget a donc été clôturé le 31/12/2021 avec le versement des excédents sur le BP Principal. Pour compenser le financement de la compétence des Eaux pluviales urbaine, les excédents pourraient être reversés à la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% tant en fonctionnement qu'en investissement.

20501 - BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	74 405,41 €				
Dépenses de fonctionnement	226 405,41 €	152 725,94 €			
Recettes de fonctionnement	152 000,00 €	156 900,37 €	78 579,84 €		78 579,84 €
		4 174,43 €			
001 Invest reporté N-1	81 970,22 €				
Dépenses d'investissement	143 970,22 €	28 768,62 €			
Recettes d'investissement	62 000,00 €	61 647,51 €	114 849,11 €		114 849,11 €
		32 878,89 €			
RESULTAT AU 31/12/2021		37 053,32 €	193 428,95 €		193 428,95 €

➤ **Renouvellement Urbain** : Les travaux d'aménagement du bourg de Mormaison « Le 3 Lieu » et l'aménagement de la place de la Trêve avec la construction des 2 épicerie étant terminé le budget a été clôturé au 31/12/2021.

20503 - BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1					
Dépenses de fonctionnement					
Recettes de fonctionnement			- €		
001 Invest reporté N-1	- 456 544,52 €				
Dépenses d'investissement	20 000,00 €	840 882,54 €			
Recettes d'investissement	476 544,52 €	1 297 427,06 €	- €		- €
		456 544,52 €			
RESULTAT AU 31/12/2021		- €	- €		- €

➤ **Interventions Economiques** : Une subvention d'équilibre sera nécessaire pour couvrir le déficit

20504 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	- 1 250,58 €				
Dépenses de fonctionnement	44 716,29 €	13 890,81 €		- €	
Recettes de fonctionnement	45 966,87 €	14 905,51 €	235,88 €	- €	235,88 €
		1 014,70 €			
001 Invest reporté N-1	- 15 277,41 €				
Dépenses d'investissement	219 506,06 €	192 557,00 €		- €	
Recettes d'investissement	234 783,47 €	206 358,88 €	1 475,53 €	- €	1 475,53 €
		13 801,88 €			
RESULTAT AU 31/12/2021		14 816,58 €	1 711,41 €		1 711,41 €

➤ Lotissements :

- Poursuite des travaux de viabilisation et ventes des parcelles sur le clos de la Bonnelière à SSLV ;
- Dépôt permis de lotir pour les travaux de viabilisation l'Orgerie/Barbotière SATV phase 2 ;
- Mise à jour lotissement le Chatelier MORM, finalisation phase 1 ;
- Ouverture d'un nouveau budget lotissement sur SSLV suite à l'étude Urbaine de Voix Mixtes : Lotissement le Bois Vert sur le complexe sportif.

20506 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	81 066,66 €				
Dépenses de fonctionnement	333 086,04 €	102 119,48 €			
Recettes de fonctionnement	252 019,38 €	102 119,48 €	81 066,66 €		81 066,66 €
		- €			
001 Invest reporté N-1	- 99 454,73 €				
Dépenses d'investissement	148 999,38 €	102 119,48 €			
Recettes d'investissement	248 454,11 €	99 454,73 €	- 102 119,48 €		- 102 119,48 €
		2 664,75 €			
RESULTAT AU 31/12/2021		- 2 664,75 €	- 21 052,82 €		- 21 052,82 €

20507 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	122 540,86 €				
Dépenses de fonctionnement	679 859,60 €	412 722,99 €			
Recettes de fonctionnement	557 318,74 €	244 142,52 €	- 46 039,61 €		- 46 039,61 €
		168 580,47 €			
001 Invest reporté N-1	- 361 976,18 €				
Dépenses d'investissement	494 618,74 €	213 442,52 €		- €	
Recettes d'investissement	856 594,92 €	361 976,70 €	- 213 442,00 €	- €	- 213 442,00 €
		148 534,18 €			
RESULTAT AU 31/12/2021		- 20 046,29 €	- 259 481,61 €		- 259 481,61 €

20508 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	145 917,46 €				
Dépenses de fonctionnement	530 342,55 €	320 201,44 €			
Recettes de fonctionnement	384 425,09 €	311 416,08 €	137 132,10 €		137 132,10 €
		8 785,36 €			
001 Invest reporté N-1	- 214 623,37 €				
Dépenses d'investissement	314 623,38 €	311 416,08 €			
Recettes d'investissement	529 246,75 €	214 623,37 €	- 311 416,08 €		- 311 416,08 €
		96 792,71 €			
RESULTAT AU 31/12/2021		- 105 578,07 €	- 174 283,98 €		- 174 283,98 €

20502 - BUDGET CCAS	BP 2021	CA 2021	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 Fonctionnement reporté N-1	2 248,81 €				
Dépenses de fonctionnement	4 017,31 €	1 624,11 €			
Recettes de fonctionnement	1 768,50 €	2 943,90 €	3 568,60 €		3 568,60 €
		1 319,79 €			
001 Invest reporté N-1	686,02 €				
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €			
Recettes d'investissement	- €	- €	686,02 €		686,02 €
		- €			
RESULTAT AU 31/12/2021		1 319,79 €	4 254,62 €		4 254,62 €

3. Budget Principal : Fonctionnement

3.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	DOB 2022
002	Résultat reporté	2 564 877,24 €	2 564 877,24 €	2 805 396,42 €	2 805 396,42 €	3 217 390,29 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	20 802,97 €	10 000,00 €	79 980,50 €	52 415,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sect°	12 000,00 €	7 124,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine...	37 117,00 €	39 231,04 €	35 000,00 €	39 909,33 €	10 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 018 826,00 €	1 188 807,20 €	977 400,00 €	1 227 199,37 €	943 400,00 €
74	Dotations, subventions et participat°	1 194 491,00 €	1 178 740,11 €	1 000 000,00 €	1 251 233,57 €	1 090 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 674,00 €	25 109,72 €	10 000,00 €	23 112,94 €	15 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	6,39 €	6,00 €	6,39 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	2 327,00 €	64 360,49 €	0,00 €	24 211,22 €	0,00 €
	TOTAL	4 867 318,24 €	5 089 059,77 €	4 837 802,42 €	5 451 049,74 €	5 328 211,29 €

3.1.2. Explications des données des Recettes de Fonctionnement DOB 2022 comparé au BP 2021 :

RECETTES

Chapitre 002– Résultat de fonctionnement reporté de 3 217 390,29 € correspondant à l'excédent 2021 : 3 482 626,50 € diminué du virement à la section d'investissement sur le montant capitalisé à l'article 1068 de 343 816,05 € (*déficit d'investissement : 615 207,91 € – les Restes à Réaliser : 271 391,86 €*) et majoré de la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement qui a été clôturé avec le transfert de compétence à TDM.

Chapitre 013 – **Atténuation de charges** : s'expliquant par le nombre d'arrêts maladies +40 000 € par rapport au BP (remboursement sur rémunérations du personnel) et compensation du supplément familial

Chapitre 042 – **Opérations d'ordres de transfert entre section**

Chapitre 70 – **Produit des services** :

Refacturation des charges de personnel provenant des BP annexes, vente des concessions dans le cimetière... ;

Vente électricité panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire de Mormaison ;

Concession dans les cimetières, redevance occupation domaine public gaz...

Chapitre 73 – **Impôts et taxes** :

Taxes foncières et d'habitation, FPIC, Taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe additionnelle aux droits de mutation, diminution de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence assainissement.

Chapitre 74 – **Dotations, subventions et participations** :

Dotation forfaitaire, DSR, DNP, FCTVA, convention Chabotterie, Compensation au titre des exonérations TH et TF,

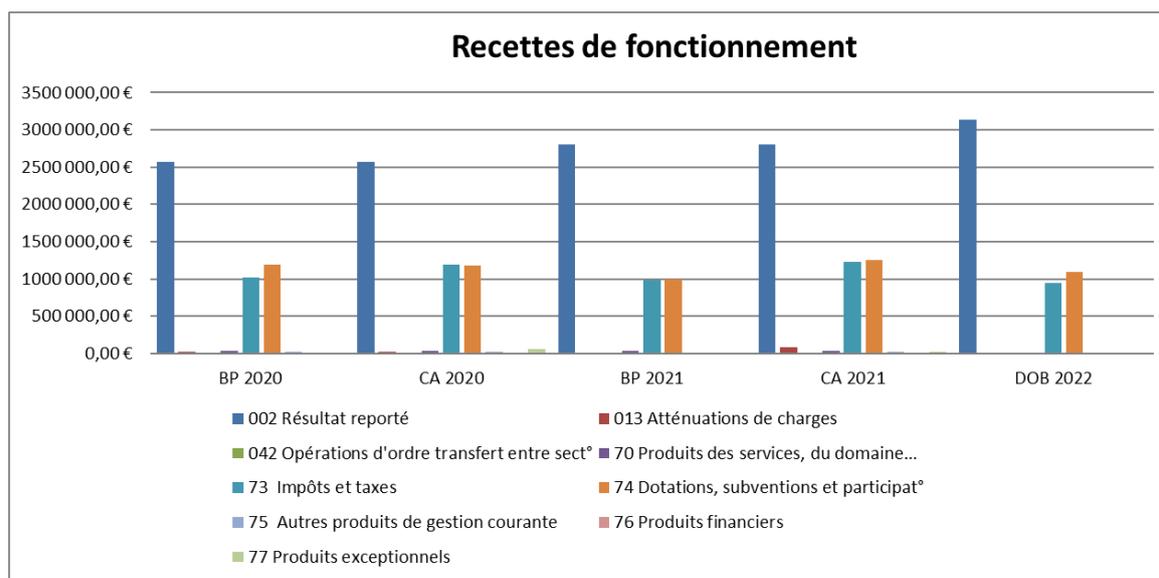
Chapitre 75 – **Autres produits de gestion courante** :

Revenus des immeubles, autres produits de gestion courante (vaisselle cassée, remboursement de l'état sur les élections, arrondi de l'impôt à la source)

Chapitre 76 – **Produits financiers** : Parts sociales

Chapitre 77 – **Produits exceptionnels** : Mandats annulés, produits de cession parcelle du Hameau des Roches, Remboursement des assurances

3.1.3. Total Recettes de Fonctionnement DOB 2022 comparé au BP 2021:



3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

3.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	DOB 2022
011	Charges à caractère général	566 400,00 €	403 348,91 €	566 400,00 €	434 514,39 €	598 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	752 850,00 €	750 585,83 €	795 000,00 €	783 986,59 €	877 850,00 €
014	Atténuations de produits	22 000,00 €	9 388,00 €	22 000,00 €	21 838,00 €	22 000,00 €
022	Dépenses imprévues	194 024,67 €	- €	72 302,42 €	- €	60 771,37 €
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €	- €	2 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 114 513,60 €	631 472,73 €	1 173 100,00 €	614 652,24 €	1 062 300,00 €
66	Charges financières	34 529,97 €	31 113,76 €	38 000,00 €	30 823,78 €	38 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	71 000,00 €	26 680,00 €	71 000,00 €	2 269,19 €	69 289,92 €
042	Amortissement	100 000,00 €	118 773,92 €	100 000,00 €	80 339,05 €	100 000,00 €
TOTAL		4 855 318,24 €	1 971 363,15 €	4 837 802,42 €	1 968 423,24 €	5 328 211,29 €

3.2.2. Explications des données des Dépenses de Fonctionnement DOB 2022 comparé au BP 2021 :

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général = Reconduction du montant du chapitre +30 000 € par rapport au BP

Majoration de l'article 60612 – Energie/électricité conformément à l'annonce du SYDEV il a été pris en compte l'augmentation du prix de fourniture d'électricité et de gaz +30%, suppression du contrat d'arrosage du terrain de foot de SATV avec l'ASLI, diminution des produits de traitement, plantation de bulbes mécanisées programmée, majoration des locations mobilières avec le loyer des véhicules électriques, majoration de l'entretien de la voirie pour l'élagage en lien avec le STDAN, plus de broyage de déchets verts, plus de contrôle des aires de jeux, programmation d'un archiviste du CDG, cinéma de plein air...

Chapitre 012 – Charges de personnel : +90 000 € du CA

Reclassements des agents, décision de l'état sur le reclassement de la catégorie C, des indices évolutifs, des avancements d'échelon, mise en place du CIA : Complément Indemnitaire Annuel : Masse salariale de + 20 000 €, augmentation des taux de cotisation : + 30 000 €, Majoration assurance du personnel : +5 000 €, Deux congés maternité et arrêts maladies avec le recrutement d'agent en renfort pour palier aux arrêts auprès du service de remplacement +35000 €.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Reconduction du montant du chapitre

Dégrèvement taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, reversement conventionnel de fiscalité (solidarité ComCom)

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : Pas de crédits dépensés. Réserve correspondant à 7.5% du montant des charges réelles

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Majoration du virement de 500 000 € provenant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement soit 2 500 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section :

Dotations aux amortissements des immobilisations : (intégrations travaux et sortie de l'actif)

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

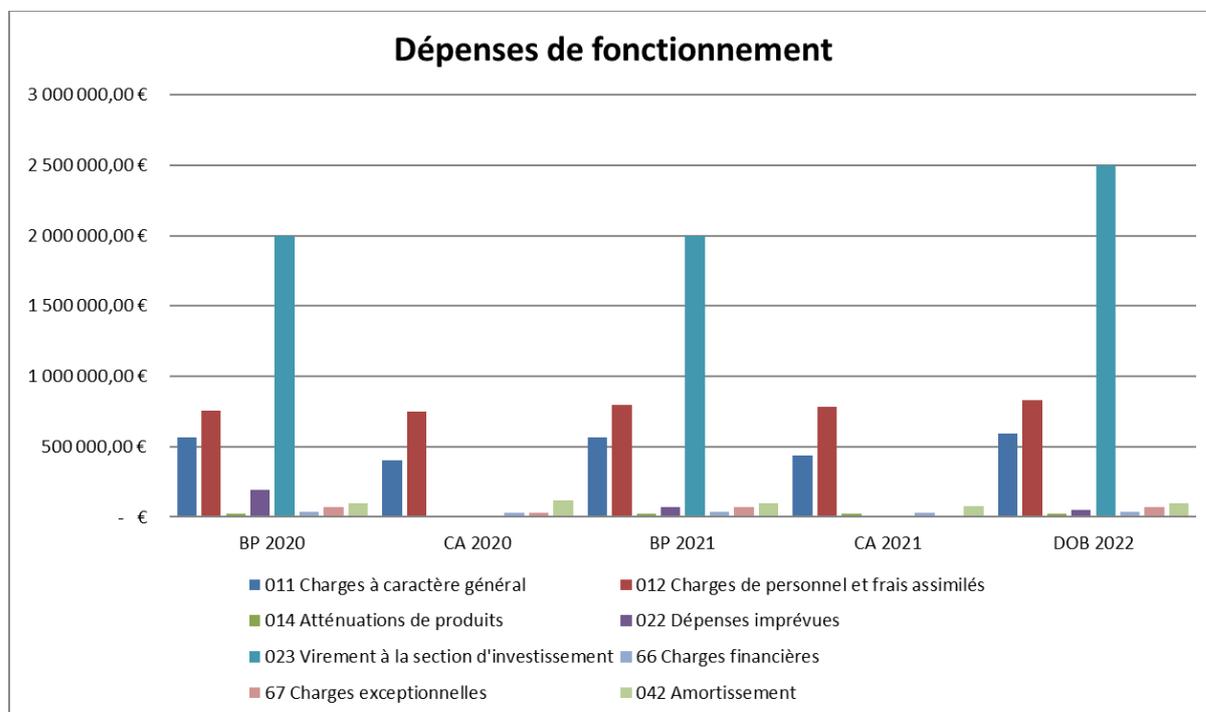
Provision pour la couverture des déficits des budgets annexes, indemnités des élus, Subventions et Participations aux dépenses de fonctionnement des associations et écoles

Chapitre 66 – Charges financières : Intérêts des emprunts

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercices antérieures et provision pour amende fiscale ou pénale (*Affaire des Grelières*)

Pour compenser le financement de la compétence des Eaux pluviales urbaine, les excédents issus de la cloture du BP Assainissement pourraient être reversés à la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50%.

Les dépenses de fonctionnement seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité des dépenses incontournables, voir de diminution quand cela est possible. Les charges à caractères générales ainsi que les autres charges de gestion courante ont des réalisations moindres que les prévisions pour permettre de dégager une épargne disponible positive.



4. Budget Principal : Investissement

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 POUR 2022 - BP 20500 BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES				
ARTICLE	Libellé	BP 2021	CA 2021	R à R en dépenses
NON AFFECTE en opération				
		2 562 234,75 €	2 093 429,49 €	0,00 €
001	Déficit reporté	592 401,50 €	592 401,50 €	
1641	Remb capital emprunts	290 000,00 €	265 268,11 €	
165	Dépôt et caution gîte	820,00 €		
2318	Autres immob corporelles provision - travaux non affectés	410 000,00 €		
020	Dépenses imprévues	58 255,06 €		
10226	Taxe d'aménagement à restituer	10 000,00 €	1 335,69 €	
204	Dépenses sans TVA Bp RU	31 166,00 €	31 166,00 €	
2313	Régul BP RU	1 169 592,19 €	1 203 258,19 €	
OPERATION n°11 : Bâtiments				
		511 315,47 €	229 727,42 €	65 203,22 €
2313	6 k - AMO Adap	7 667,52 €	2 209,76 €	4 022,92 €
2313	SPL - AMO Adap	3 202,00 €	3 181,86 €	195,00 €
2313	APAVE	428,04 €	428,64 €	
2313	sps85	1 200,00 €	1 200,00 €	
2313	Travaux adap 9 lots	146 289,50 €	146 256,07 €	
2313	6K honoraires Espaces jeunes - Etude	2 880,00 €	2 880,00 €	
	6K honoraires Espaces jeunes			11 070,03 €
	NERGIK honoraires Espaces jeunes			2 400,00 €
2313	Atelier du bocage renforcement charpente église Morm	2 991,17 €	2 991,17 €	
2184	Actiba rideaux acc périsco morm	1 630,80 €	1 630,80 €	
2313	Epc Galipaud borne de charge véhicule électrique	2 609,99 €	2 609,99 €	
2313	Signalétique 192 pub	10 000,00 €	5 202,96 €	
2313	Honoraire démolition vestiaires PELLEAU	11 760,00 €	6 600,00 €	5 160,00 €
2313	Coutant reprise s/église SSLV	5 656,45 €	5 656,45 €	
2313	Travaux espaces Jeunes	75 000,00 €	3 996,00 €	
2313	Démolition vestiaires sportifs	100 000,00 €		
2313	Toiture grenier SSLV	25 000,00 €		
2313	Organigramme des clés	10 000,00 €		
2313	Dôme église SSLV	25 000,00 €	5 150,26 €	2 863,50 €
	REPLACEMENT BARRES SEUILS ALU SALLE SPORT SATV			2 880,00 €
	ETANCHEITE TOITURE LOCAL ADMR GAUTIER A.			1 961,52 €
	REPLACEMENT FENETRE SALLE REUNION FOOT MORM MG			839,00 €
	smcm AMENAGEMENT SALLE SPORTS MORM ENCEINTE GRILLAGEE +			3 903,44 €
	SMCM CREATION ENCEINTE GRILLAGEE SALLE SPORTS SATV			1 771,58 €
	DEVIS 772 BIS MISE AUX NORMES ELECT BATIMENTS SUITE PASSAGE			2 584,62 €
	DEVIS 774 MISE AUX NORMES ELECT BATIMENTS SUITE PASSAGE			1 217,76 €
	DEVIS 773 MISE AUX NORMES ELECT BATIMENTS SUITE PASSAGE			1 898,76 €
	DEVIS 772 MISE AUX NORMES ELECT BATIMENTS SUITE PASSAGE			1 600,37 €
	DEVIS 301666 CYLINDRES DFC2			10 601,92 €
	AMENAGEMENT ACCUEIL SATV VENDEE BUREAU			5 912,80 €
	DIAG CHARPENTE EGLISE SSLV ECTS			4 320,00 €
2313	Bâtiments (organigramme clés, alarme, plan évacuation...) dép Annuelle	80 000,00 €	39 733,46 €	
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux				
		316 645,00 €	142 115,44 €	53 686,79 €
204172	Sydev - enfouissement réseau Andoussière	18 235,00 €		18 235,00 €
204172	Sydev - enfouissement réseau La Pinière	14 000,00 €		14 000,00 €
2031	Etude paysagère Saet	8 427,00 €	8 427,00 €	
	Etude paysagère Voix Mixte	19 107,00 €	19 107,00 €	
2031	Etude paysagère GMI	5 280,00 €	5 280,00 €	
21578	Panneaux - signalétique et adressage	30 000,00 €	3 790,40 €	2 353,79 €
204172	Pt lumineux rue des Ecoles	596,00 €	569,00 €	
204172	SDTAN rue de l'Issoire D7 + Petit St André	51 000,00 €		
	Diagnostic réseaux - extension route de la Guérvrière	50 000,00 €		4 216,58 €
	Etude abords salle Concorde (CDC 1752 €)	5 000,00 €	1 752,00 €	
204172	Radars pédagogique SSLV			7 039,00 €
204172	Radars pédagogique SATV			3 396,00 €
204172	Radars pédagogique MORM	15 000,00 €		2 538,00 €
2313	Marché Voirie dont curage et liaisons douces	100 000,00 €	103 190,04 €	1 908,42 €

OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts				
		140 000,00 €	77 046,37 €	0,00 €
2158	Renouvellement jeux dans le bourg	60 000,00 €	66 282,87 €	
2121	Opération Plantations		5 648,43 €	
21728	Reprise parking Issoire de Mormaison	30 000,00 €	3 540,00 €	
2135	Animation - Eclairage de Noël - remplacement jardinières	50 000,00 €	1 575,07 €	
OPERATION n°16 : Cimetière				
		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Colombarium sslv + travaux + numérisation plan cimetières	20 000,00 €		
OPERATION n°17 : Budget participatif				
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget participatif			
OPERATION n°20 : Divers Matériel				
		10 000,00 €	8 775,29 €	1 018,80 €
2182	Renouvellement 2 véhicules			
21578	Enveloppe matériel	10 000,00 €	8 775,29 €	1 018,80 €
OPERATION n°21 : Sports				
		171 763,17 €	150 430,46 €	4 881,24 €
2313	TRAV vestiaires sportifs 11 lots (466 103,02 €)	133 080,54 €	133 497,34 €	
2313	SET Honoraires	9 588,92 €	9 083,66 €	504,66 €
2313	SPL Vestiaire mormaison	1 721,48 €	550,03 €	1 171,45 €
2313	NERGIK	1 112,34 €	707,87 €	404,47 €
2313	SERBA	442,99 €	443,02 €	
2313	Orange résoline	1 707,10 €	1 707,10 €	
2313	Socotec	668,36 €		668,36 €
2313	Robot de tonte espace Emeraude plaque alim élect	19 000,00 €		
2313	Sportingsol complexe sportif	1 531,20 €	1 531,20 €	
2313	Autolaveuse			2 132,30 €
2313	Pare ballon city stade SSLV Sportingsol	2 910,24 €	2 910,24 €	
OPERATION n°22 : Programme centre de loisirs				
		300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Construction du centre de loisirs travaux	300 000,00 €		
OPERATION n°23 : Réserve foncière				
		15 000,00 €	14 554,00 €	0,00 €
2111	Acquisition îlot	15 000,00 €	14 554,00 €	
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV				
		1 064 430,00 €	90 108,90 €	249 850,45 €
2313	AM Architecture - sslv	70 000,00 €	21 836,70 €	28 296,01 €
2313	Isco		2 700,00 €	6 900,00 €
2313	Novam:Serba		3 600,00 €	13 260,00 €
2313	Acoustibel		3 600,00 €	
2313	Socotec		1 187,51 €	4 659,47 €
2313	Véritas mission SPS		1 117,20 €	2 986,80 €
2313	Véolia eau déplacement regard AEP		545,54 €	
2313	Orange résoline pose règlette		499,20 €	1 072,87 €
2313	raccordement alim tarif jaune - Loirat Sauvaget			2 325,60 €
2313	reprise plancher - Atelier du bocage			2 260,20 €
2313	Médialex et imprévu	494 430,00 €		
2313	Lot 1 Girardeau		19 936,55 €	
2313	Lot 2 Limouzin		35 086,20 €	188 089,50 €
2313	Solde Travaux 21 lots	500 000,00 €		
		5 111 388,39 €	2 806 187,37 €	374 640,50 €
	RESULTAT AU 31/12		2 213 785,87 €	
	Recettes - Dépenses	0,00 €	-615 207,91 €	271 391,86 €
	RESULTAT APRES RAR à inscrire au 1068			- 343 816,05 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 POUR 2022 - BP 20500 BUDGET PRINCIPAL - RECETTES				
ARTICLE	Libellé	BP 2021	CA 2021	R à R en recettes
NON AFFECTE en opération				
		3 613 058,39 €	1 533 476,06 €	- €
21	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €		
1641	Capital emprunté	398 332,84 €		
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	312 300,20 €	312 300,20 €	
10226	Taxe d'aménagement		66 178,19 €	
10222	FCTVA	164 542,81 €	435 641,96 €	
165	Dépôt et cautionnement		1 134,12 €	
13	Subventions d'équipement équilibre RU	637 882,54 €	637 882,54 €	
28	Amortissts idem 6811 DF dont cession Durand Hameau	100 000,00 €	80 339,05 €	
OPERATION n°11 : Bâtiments				
		87 000,00 €	87 000,00 €	- €
1321	DSIL sur Adap	30 000,00 €	30 000,00 €	
13251	Fond de concours	57 000,00 €	57 000,00 €	
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux				
		- €	4 577,11 €	- €
1342	Amende de police		4 577,11 €	
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts				
		56 000,00 €	- €	61 707,65 €
1323	Subvention département JEUX	56 000,00 €		56 139,65 €
1323	Subvention biodiversité plantations 2021			5 568,00 €
OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP RU				
		32 400,00 €	32 400,00 €	- €
1322	CRBV subv parc guérivière	8 800,00 €	8 800,00 €	
1322	Solde CRBV en cours d'attribution	23 600,00 €	23 600,00 €	
OPERATION n°21 : Sports				
		479 500,00 €	495 000,00 €	- €
1322	FRDC	40 000,00 €	40 000,00 €	
1321	DETR 2019	210 000,00 €	210 000,00 €	
13258	FAFA terrain synthétique et éclairage	20 000,00 €	20 000,00 €	
13258	FAFA Vestiaires		15 000,00 €	
13251	Fond de concours vestiaires	209 500,00 €	210 000,00 €	
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs				
		162 000,00 €	- €	- €
13251	Fond de concours	162 000,00 €		
OPERATION n°23 : Réserve foncière				
		- €	- €	- €
		- €	- €	- €
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV				
		681 430,00 €	38 526,29 €	584 324,71 €
1323	CCU Travaux	187 000,00 €	38 526,29 €	89 894,71 €
1321	DETR			235 590,00 €
1322	Contrat ruralité	494 430,00 €		150 000,00 €
13258	Aide Sydev			58 840,00 €
1322	FRDC			50 000,00 €
		5 111 388,39 €	2 190 979,46 €	646 032,36 €

5. Le programme d'investissements envisagés

5.1.1. Investissements envisagés sur le Budget Général 2022

Les dépenses d'investissement seront en priorité des programmes pluriannuels. Ces travaux seront axés dans les programmes suivants :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	COMMUNE DE MONTREVERD						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
11 - BATIMENTS							
<i>Travaux S/ Eglises</i>		Etude	Etude		X		
<i>Gros Entretien annuel bâtiments</i>	X	X	X	X	X	X	X
<i>Signalétique</i>	X	FIN					
<i>Travaux Foyers des Jeunes</i>		X					
<i>Démolition CARS + réfection cantine sslv</i>		Etude	X	X			
<i>Démolition vestiaires sportifs</i>	X	X					
<i>Organigramme des clés</i>	X	X	X				
<i>Toiture grenier atelier SSLV</i>		X					
<i>Restauration mairie SATV - rénovation énergétique</i>			Diag	X			
<i>Engagés ADAP</i>	X	FIN					
12 - VOIRIE							
<i>Gros entretien de Voirie - Marché travaux Annuel</i>	X	X	X	X	X	X	X
<i>Montréverd Signalétique</i>		X					
<i>SDTAN rue de l'issoire/D7</i>		X					
<i>SDTAN carrefour petit St André RD17/RD84</i>		X					
<i>SDTAN rue Jean XXIII</i>			X				
<i>Travaux VOIRIE liés à la mise en conformité assainissement</i>			X		X		
<i>Liaison douce Morm/SSLV + Morm/SATV</i>			X	X	X		
<i>Abords salle concorde</i>	X	X					
<i>Aménagement entrées de bourg</i>			X	X			
<i>Radars pédagogiques(remplacement + neufs)</i>	X	FIN					
<i>Enfouissement réseau télécom La Pinière</i>	X	FIN					
<i>Engagés Enfouissement Andoussière et étude paysagère voix mixtes</i>	X	FIN					
23 - RESERVE FONCIERE							
<i>Réserve</i>	X	X					
16 - CIMETIERE							
<i>Achat colombarium cavurnes et numérisation cimetière</i>		X					
21 - SPORTS							
<i>Engagés</i>	X	FIN					
13 - ENVIRONNEMENT							
<i>Jeux enfants 3 sites</i>	X	X					
<i>City stade SATV</i>			X				
<i>Opération plantation chambre agriculture</i>	X	X	X	X	X	X	X
<i>Gros entretien espaces verts - Programme Annuel (Reprise parking Issoire Morm)</i>	X	X					
<i>Animation - cadre de vie - décoration (Eclairage de Noël)</i>	X	X	X	X	X	X	X
17 - BUDGET PARTICIPATIF							
<i>Budget participatif</i>			X		X		
20 - MATERIEL							
<i>Programme annuel matériel services technique</i>	X	X	X	X	X	X	X
22 - SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS							
<i>Centre de loisirs multi accueil</i>		X	X	FIN			
24 - MAIRIE BIBLIOTH SSLV							
<i>Solde honoraires + travaux + mobilier</i>	X	X	FIN				
<i>En jaune modifications apportées sur le PPI 2021</i>							

Le PPI – Programme Pluriannuel d'Investissement proposé pour les années suivantes sera fonction des nouvelles données financières qui se feront jour au travers des décisions de l'état, des capacités d'autofinancement de la collectivité (ressources propres ou emprunt).

Dans un contexte de plus en plus contraint, le PPI permet de mettre en cohérence nos projets d'investissements et nos capacités financières. C'est un outil de programmation à moyen terme ayant vocation à être actualisé régulièrement. Les montants des dépenses inscrits au PPI tiennent compte des possibilités budgétaires.

Tous les ans, la section de fonctionnement dégage un fort excédent qui permet de couvrir largement le besoin de financement d'investissement ; notamment la réalisation d'opérations ponctuelles comme les travaux de voirie et espaces verts ainsi que les améliorations sur le patrimoine bâti de faible valeur sur un exercice.

La commune devra recourir à l'emprunt à partir de l'année 2025. La commune est en mesure de financer la totalité de son plan de financement en ayant peu recouru à l'emprunt en puisant notamment dans son fond de roulement.

6. Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

6.1. Etat des emprunts au 1^{er} janvier 2022

Budget Général et Intervention économique

ORGANISME PRETEUR + CODE PRÊT	REFERENCE		OBJET	TAUX	PERIODICITE	DUREE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU	BUDGET CONCERNE
Etablissement CAISSE D'EPARGNE			Etablissement CAISSE D'EPARGNE						235 000,00 €	92 805,35 €	
5003	667889	Emprunt à taux fixe	Investissements divers 2005 CE	2.31	trimestrielle	240	2005	2025	60 000,00 €	14 435,84 €	BUDGET PRINCIPAL
14003	4361601	Emprunt à taux fixe	Emprunt restaurant scolaire	2.13	trimestrielle	144	2014	2026	175 000,00 €	78 369,51 €	BUDGET PRINCIPAL
CFFL			CFFL						228 860,34 €	96 196,99 €	
SATV1	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	CENTRE SOCIO CULTUREL	3.48	trimestrielle	192	2010	2026	128 860,34 €	49 530,43 €	BUDGET PRINCIPAL
2013.15 ANS	MON280834EUR	Emprunt à taux fixe	INVESTISSEMENTS 2013	3.74	trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	46 666,56 €	BUDGET PRINCIPAL
SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE			SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE						274 408,23 €	92 059,20 €	
2001-25 ans001	MIN283602EUR/0303045/001	Non renseigné	Tvx aménagement CB	3.97	annuelle	300	2000	2025	86 895,94 €	20 141,03 €	BUDGET PRINCIPAL
2002-25 ans 003	MIN283602EUR/0303045/003	Emprunt à taux fixe	Trvx centre bourg 01003	4.03	trimestrielle	300	2001	2026	96 042,88 €	46 043,57 €	BUDGET PRINCIPAL
2001.25 ans002	MIN28360EUR/0303045/002	Emprunt à taux indexé	Tvx Centre-Bourg	5.06	trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	25 874,60 €	BUDGET PRINCIPAL
SCOP CREDIT AGRICOLE			SCOP CREDIT AGRICOLE						1 389 113,46 €	1 051 689,35 €	
SATV 7	10000068231	Emprunt à taux indexé	SALLE DES SPORTS	2.68	trimestrielle	150	2016	2028	137 919,33 €	77 303,52 €	BUDGET PRINCIPAL
15001	10000440066	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2.44	trimestrielle	180	2015	2030	100 000,00 €	64 314,03 €	BUDGET PRINCIPAL
SATV 6	70003438218	Emprunt à taux indexé	EGLISE	1.578	trimestrielle	168	2016	2030	71 194,13 €	42 172,57 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR005	15521 39353 100015623 45	Emprunt à taux fixe	COMPLEXE SPORTIF	0,39	trimestrielle	144	2020	2034	600 000,00 €	514 238,38 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR002	10001222542-II1217	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG RU	1,44	trimestrielle	180	2018	2034	420 000,00 €	349 621,15 €	BUDGET PRINCIPAL
5001	70004346465	Emprunt à taux indexé	Investissements divers 2005 CA	0.19	trimestrielle	216	2005	2023	60 000,00 €	4 039,70 €	BUDGET PRINCIPAL
Société CFCMO			Société CFCMO						1 492 000,00 €	1 096 879,07 €	
MONTR001	15519 39353 000203542 17	Emprunt à taux fixe	PRET DE 472000 CMO	0.91	trimestrielle	120	2016	2026	472 000,00 €	241 361,99 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR004	15520 39353 000203542 22	Emprunt à taux fixe	VOIE LIAISON SSLV SATV	0,52	trimestrielle	180	2019	2034	200 000,00 €	174 225,44 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR003	15521 39353 000203542 21	Emprunt à taux fixe	MAIRIE BIBLIOTH SSLV	0,52	trimestrielle	180	2020	2035	350 000,00 €	310 558,38 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO001	15519 39353 000203542 18	Emprunt à taux fixe	PRET VOIRIE 2018	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	219 779,68 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO003	15519 39353 000203542 19	Emprunt à taux fixe	MOBILIER EPICERIES MONTREVERD	0.66	trimestrielle	84	2018	2025	50 000,00 €	28 853,79 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
CMO002	15519 39353 000203542 20	Emprunt à taux fixe	PRET CONSTRUCTION EPICERIE SATV	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	150 000,00 €	122 099,79 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
BANQUE POSTALE			BANQUE POSTALE						380 000,00 €	361 734,82 €	
MONTR006	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	ILOT BOURG EPF MORM	0,55	trimestrielle	180	2020	2036	380 000,00 €	361 734,82 €	BUDGET PRINCIPAL
									3 999 382,03 €	2 791 364,78 €	

6.2. L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

2017

- Remboursement du capital : 234 359,53 €
- Intérêts des emprunts : 31 341,82 €
- Annuité de la dette : 265 701,35 €

2018

- Remboursement du capital : 151 019,32 €
- Intérêts des emprunts : 26 071,96 €
- Annuité de la dette : 177 091,28 €

2019

- Remboursement du capital : 206 102,12 €
- Intérêts des emprunts : 34 386,78 €
- Annuité de la dette : 240 488,90 €

2020

- Remboursement du capital : 270 534.82 €
- Intérêts des emprunts : 34 712.36 €
- Annuité de la dette : 305 247.18 €

2021

- Remboursement du capital : 305 597.27 €
- Intérêts des emprunts : 34 969,45 €
- Annuité de la dette : 342 566.72 €

2022

- Remboursement du capital : 291 399.23 €
- Intérêts des emprunts : 29 426.75 €
- Annuité de la dette : 320 825.98 €

Les annuités de remboursement de la dette actuelle (intérêts en fonctionnement, capital en investissement) se réduiront fortement en 2026 ce qui permettra de financer les nouveaux projets à venir dans le PPI.

6.3. Encours de la dette

Pour l'année 2022 (où nous avons 20 emprunts en cours, tous budgets confondus):

- Encours de la dette au 31 décembre 2021 : 2 791 364.78 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 1 971 363.15 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 645 653.32 €
- Encours de la dette / CAF brute (PF – DF en nombre d'années) : 4.14 années
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 1,055

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à **4.14**, soit près de 5 ans d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.

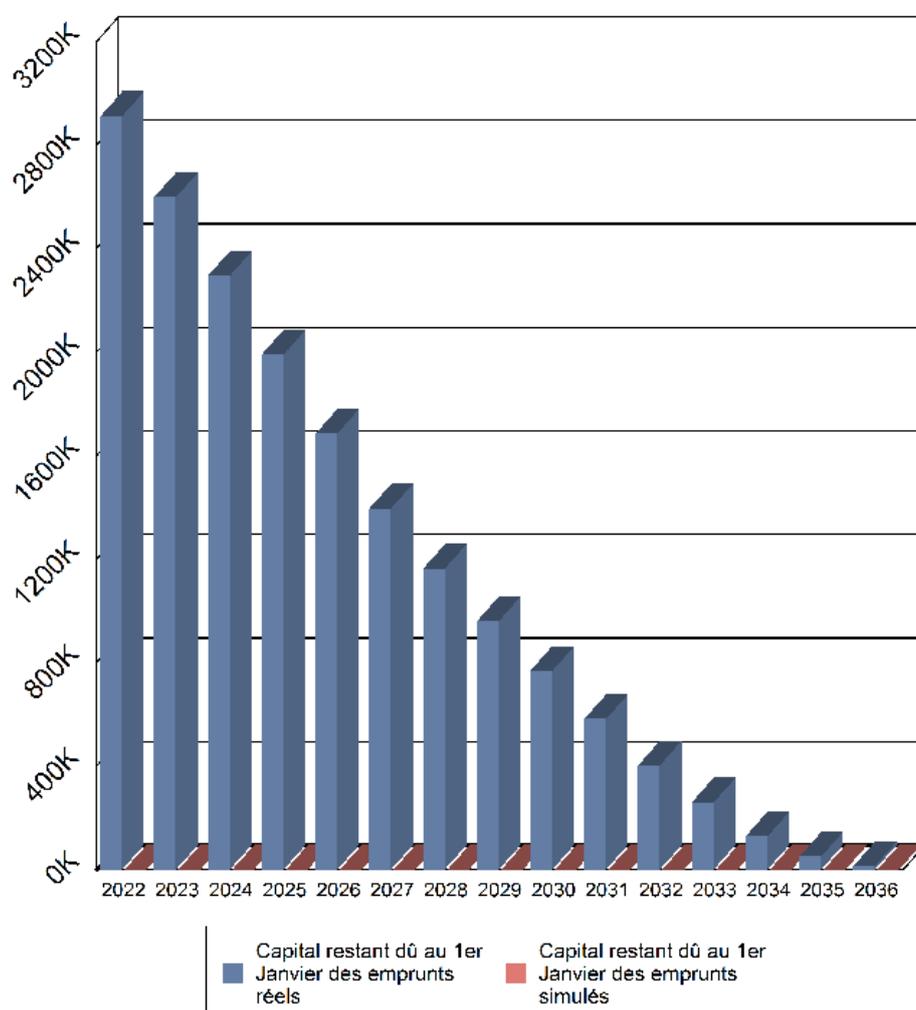
(Une capacité de désendettement inférieure à 8 ans, correspond à la zone « verte » en analyse financière, sachant que la loi de finances 2022 impose comme objectif national que le ratio dette/CAF calculé sur le budget principal soit inférieur à 12 pour les communes dans son article 24.

Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec **1.055** année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette.

6.4. Les perspectives endettements 2022-2036

5.4.1 - Perspectives avec les deux nouveaux emprunts, tous budgets confondus au 1^{er} janvier de chaque année :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	320 825,98 €	29 426,75 €	291 399,23 €	2 791 364,78 €
2023	317 600,84 €	25 814,20 €	291 786,64 €	2 598 739,41 €
2024	317 195,88 €	22 132,12 €	295 063,76 €	2 295 970,97 €
2025	316 185,24 €	18 374,77 €	297 810,47 €	1 991 398,70 €
2026	297 044,10 €	14 662,75 €	282 381,35 €	1 686 552,43 €
2027	237 294,86 €	10 935,93 €	226 358,93 €	1 397 121,55 €
2028	205 321,81 €	8 580,52 €	196 741,29 €	1 163 698,77 €
2029	190 184,74 €	6 787,38 €	183 397,36 €	958 885,42 €
2030	185 531,63 €	5 248,39 €	180 283,24 €	768 425,75 €
2031	177 550,48 €	3 817,31 €	173 733,17 €	582 142,51 €
2032	139 148,01 €	2 530,98 €	136 617,03 €	402 409,34 €
2033	126 346,77 €	1 381,77 €	124 965,00 €	259 792,31 €
2034	72 344,77 €	453,74 €	71 891,03 €	128 827,31 €
2035	32 477,66 €	134,56 €	32 343,10 €	50 936,28 €
2036	6 602,25 €	9,07 €	6 593,18 €	12 593,18 €



7. Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 5 000 habitants, les données synthétiques de la situation financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313-1 :

RATIO 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels (sont exclues les dépenses en régies) par la population de la commune.

RATIO 2° Produit des impositions directes/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 731 par la population de la commune.

RATIO 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels par la population. (Il s'agit ici de comparer les ressources dont dispose la collectivité par rapport aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance).

RATIO 4° Dépenses d'équipement brut/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) **sauf les comptes** 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat), les travaux en régie doivent être ajoutés au calcul, la somme est ensuite divisée par la population.

RATIO 5° Encours de la dette/ population : Il s'obtient en divisant le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par la population. Ce ratio étant calculé hors budget assainissement.

RATIO 6° Dotation Globale de Fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 741 en mouvements réels, par la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Pour la commune de MONTRÉVERD, ces ratios sont les suivants (*Simulation ratios légaux commune de plus de 3500 habitants et moins de 5000 en €/habitant - calcul fait hors chiffres consolidés du Comptable public, ces ratios seront réactualisés une fois ceux-ci reçus*) :

Ratio n°		2016	2017	2018	2019	2020	2021	moyenne communes 3 500 à 5 000 habitants		
		Population totale de référence (INSEE)	3502	3580	3619	3674	3674	3732	Département de la Vendée (2018)	Région Pays de la Loire(2018)
1	Dépenses réelles de fonctionnement population	426	437	444	472	504	527	576	710	829
2	Produit des impositions directes population	215	203	214	214	221	328	366	412	454
3	Recettes réelles de fonctionnement population	630	698	660	667	685	708	829	944	1016
4	Dépenses d'équipement brutes population	232	204	102	303	655	363	291	353	330
5	Encours de dettes population	350	367	324	418	541	747	775	686	773
6	Dotations Globales de Fonctionnement population	269	291	290	290	295	296	169	176	150

➤ **RATIO 1 :** Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;

➤ **RATIO 2 :** Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons une imposition inférieure, voir trop faible ;

➤ **RATIO 3 :** Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;

➤ **RATIO 4 :** Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons des dépenses d'équipement inférieures, d'autant plus que l'année dernière, nous avons engagé beaucoup de programme mais qui sont restés à la partie étude, les travaux se reportant sur 2022 ;

➤ **RATIO 5 :** Notre ratio est inférieur par rapport aux communes de même strate

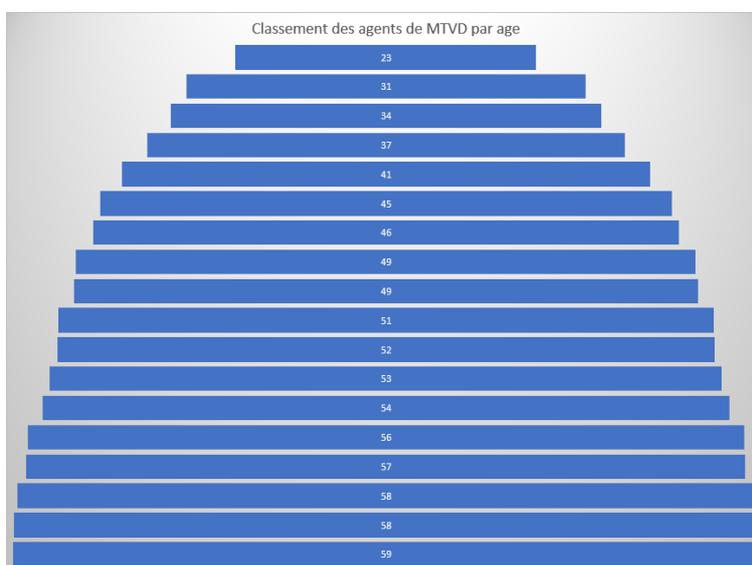
➤ **RATIO 6 :** Souligne notre très grande dépendance par rapport aux dotations d'Etat (*cas de l'ensemble des communes nouvelles*).

8. Etat du personnel au 1^{er} janvier 2022

Le taux d'absentéisme médical des agents permanents (maladie ordinaire, accidents de travail, longue maladie et maladie professionnelle représente 375 jours sur 2019, 424.5 jours sur 2020 contre 648 jours sur 2021 dont un agent en arrêt longue maladie.

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2022	HOMMES	FEMMES
Attaché territorial principal	A	TC	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	2	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE			8	2	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0
Agent de maîtrise	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3	3	0
Adjoint technique	C	TC	0	0	0
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			9	7	2
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	0	1
FILIERE CULTURELLE			1	0	1

Pyramide des âges :



9. Les recettes 2022

9.1. Les prospectives 2022

La LFI 2022 tire les conséquences des réformes fiscales récentes (*suppression de la THRP et réduction de -50% des impôts de production*).

9.1.1. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

La fiscalité ménage

9.1.1.1 - La Taxe d'Habitation (T.H.)

Elle est due par tous les occupants de locaux affectés à l'habitation et de leurs dépendances au 1er janvier de l'année d'imposition. Pour l'année 2022, la délibération relative au vote des taux **ne doit pas** fixer un taux sur les résidences principales (THP) dont désormais, 80 % de redevables au niveau national sont exonérés. Pour les 20 % de contribuables restant assujettis, mais partiellement exonérés à compter de 2021, ils ne sont plus concernés par les taux votés par les collectivités, le produit de leur imposition est affecté à l'Etat.

➤ Base 2016 : 2 169 139 €	Taux 2016 : 21,45 %	Produit 2016 : 465 280 €
➤ Base 2017 : 2 184 543 €	Taux 2017 : 20,52 %	Produit 2017 : 448 838 €
➤ Base 2018 : 2 236 547 €	Taux 2018 : 20,52 %	Produit 2018 : 458 859 €
➤ Base 2019 : 2 330 470 €	Taux 2019 : 20,52 %	Produit 2019 : 478 445 €
➤ Base 2020 : 2 412 000 €	Taux 2020 : 20,52 %	Produit 2020 : 494 942 €
➤ Base 2021 : 2 325 565 €	Taux 2021 : 20,52 %	Produit 2021 : 477 959 €

Concernant les résidences secondaires restant assujettis, le taux de T.H. (THRS) est gelé en 2021 et 2022. Le taux de 2020 sera repris automatiquement.

9.1.1.2 - La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B)

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se voient transférer, à compter de 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe sur le Foncier Bâti (qui était de **16,52 % en Vendée** en 2020) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes :

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette.

S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

➤ Base 2016 : 1 492 367 €	Taux 2016 : 13,69 %	Produit 2016 : 204 305 €
➤ Base 2017 : 1 561 600 €	Taux 2017 : 12,87 %	Produit 2017 : 201 449 €
➤ Base 2018 : 1 712 877 €	Taux 2018 : 12,87 %	Produit 2018 : 219 711 €
➤ Base 2019 : 1 785 828 €	Taux 2019 : 12,87 %	Produit 2019 : 229 494 €
➤ Base 2020 : 1 846 000 €	Taux 2020 : 12,87 %	Produit 2020 : 237 580 €
12,87 % (Tx MTVD 2020) + 16,52 % (Tx Dpmt 2020) = 29,39 % - Tx voté : 30,42%		
➤ Base 2021 : 1 853 109 €	Taux 2021 : 30,42 %	Produit 2021 : 542 997 €

Dans l'attente de l'état 1259, qui nous permettra de connaître **les bases concernées pour calculer le taux à voter, il nous faut pour équilibrer le budget, dégager un produit de 750 000 €, entre les Taxes Foncières (Bâti et non bâti) et la base de Taxe d'Habitation nous restant.**

9.1.1.3 - La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2016 :	220 357 €	Taux 2016 :	38,10 %	Produit 2016 :	83 956 €
➤ Base 2017 :	219 878 €	Taux 2017 :	35,77 %	Produit 2017 :	78 661 €
(Soit une baisse de 0,2 %)					
➤ Base 2018 :	221 883 €	Taux 2018 :	35,77 %	Produit 2018 :	79 368 €
➤ Base 2019 :	226 441 €	Taux 2019 :	35,77 %	Produit 2019 :	81 004 €
➤ Base 2020 :	228 000 €	Taux 2020 :	35,77 %	Produit 2020 :	81 555 €
➤ Base 2021 :	228 895 €	Taux 2021 :	37,02 %	Produit 2021 :	84 553 €

Pour 2022, la loi de finances ne prévoit pas de dispositif notable pouvant interférer sur cette base de manière significative, aussi, il est proposée sur cette base relativement stable et peu réactive, de partir sur un calcul d'une base moyenne pondéré des cinq dernières années, ce qui donnerait une base de : (219 878 € + 221 883 € + 226 441 € + 228 000 € + 228 895 €) / 5 = 222 640 €, base à laquelle on appliquerait le taux 2021, soit :

➤ **DOB 2022 : 225 120 €** **Taux 2022 : 37,02 %** **Produit 2022 : 83 302 €**

Attente de l'état 1259, mais prévision globale de 760 000 € de produits sur ces 3 taxes qui semble assez cohérente.

9.1.2. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités

La dotation globale de fonctionnement

La DGF de la commune de Montréverd comporte cinq composantes :

- 1°) La Dotation Forfaitaire (D.F.) ;
- 2°) La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (DSR BC) ;
- 3°) La Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSR P) ;
- 4°) La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » (DSR C) ;
- 5°) La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

Le montant de l'enveloppe allouée par l'Etat à la DGF en 2022 reste stable à 26.58 Milliards d'Euros soit un montant globalement identique à celui de 2021 qui était de 26.758 Milliards (*Enveloppe globale concernant les groupements intercommunaux, les communes et les départements*).

Attention, pour 2022, il y a une réforme des critères utilisés dans la répartition des dotations, suite aux modifications intervenues en 2021 dans le panier des ressources des collectivités locales, notamment du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les critères qui vont être recalculés pour les communes sont : Le potentiel fiscal, le potentiel financier, ainsi que l'effort fiscal.

De plus, le financement de l'enveloppe DGF Forfaitaire sera assuré un écrêtement de la D.G.F. forfaitaire, ainsi au vu des nouveaux calcul des critères, les communes ayant un potentiel financier/Habitant **supérieur à 85% du potentiel financier moyen/habitant** seront écrêtées (**au lieu de 75% auparavant en 2021**), de fait un nombre moins important de communes seront concernées par cet écrêtement, mais celle qui le seront seront beaucoup plus impactées.

- **Pour les communes**, il y a une hausse globale de l'enveloppe de péréquation verticale comme suit :
 - **Dotation Nationale de Péréquation** : le montant 2022 est identique à celui de 2021 ;
 - **Dotation de Solidarité Urbaine (commune de plus de 5 000 habitants)** : le montant 2022 est en hausse de 95 millions par rapport à 2021 ;
 - **Dotation de Solidarité Rurale (commune de moins de 5 000 habitants)** : le montant 2022 est en hausse de 95 millions par rapport à 2021.

La commune nouvelle de Montréverd connaît en 2021 un accroissement de sa population.

- Population municipale : 3 761 habitants ;
- Population comptée à part : 58 habitants (*personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la communes, ex : étudiants*) ;
- Population totale : 3 819 habitants (3 606 habitants au dernier recensement).

	2017	2018	2019	2020	2021	DOB 2022
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	448 817	454 659	459 393	464 827 €	469 493 €	450 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	231 354	245 993	260 632	260 632 €	260 632 €	220 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	97 895	104 089	110 283	110 283 €	110 283 €	100 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	115 468	126 574	134 106	153 893€	170 080 €	130 000 €
D.G.F. Partie Dotation de péréquation	150 554	135 499	101 399	97 605 €	96 593 €	50 000 €
TOTAL	1 044 088 €	1 066 874€	1 065 813€	1 087240€	1 107 081 €	950 000 €

➤ **Pour la partie D.G.F Dotation Forfaitaire :**

Cette partie est calculée en application de l'article L.2334-7-III du CGCT, qui précise que pour 2022, le DGF sera quasi identique :

- la dotation forfaitaire notifiée fera éventuellement l'objet d'un retraitement de la part CPS ;
- la prise en compte de l'évolution de la population DGF entre 2020 et 2021 ;
- le financement de la péréquation et des emplois internes de la DGF (notamment population et coût des communes nouvelles)

Pour cette année 2022, la modification principale porte sur le mécanisme d'écrêtement sur la dotation forfaitaire, qui s'appliquera avec les nouvelles modalités de calcul du Potentiel Fiscal et un nouveau seuil d'écrêtement. En effet, en 2022, le niveau de potentiel fiscal à partir duquel un écrêtement sera prélevé, va être relevé de 75% à 85 % de la moyenne nationale.

Concrètement cela signifie qu'un nombre plus important de communes va être exonéré d'écrêtement, mais que pour les communes concernées par l'écrêtement, la perte va être beaucoup plus importante.

POUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : L'enveloppe globale allouée à la partie DSR va connaître une hausse de 95 millions en 2022, par rapport à 2021, mais nous n'avons pas les modalités de répartition au sein des 3 fractions +3.8%.

➤ **Pour la partie D.G.F D.S.R. Bourg Centre :**

La Règle générale (article L.2334-21 du C.G.C.T.) prévoit que sont normalement éligibles à cette dotation, les communes de moins de 10 000 habitants, chefs lieux de canton, ou bureaux centralisateurs, ou dont la population représente au moins 15 % de la population du Canton. La qualité de chef lieu de canton s'apprécie au 1^{er} janvier 2014, de même que le périmètre cantonal..

Par dérogation, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoyait pour les créations de communes nouvelles, l'éligibilité à cette enveloppe. Initialement, les montants de D.S.R. perçus par les communes nouvelles étaient garantis, sans limitation de durée ni seuils de population. **Toutefois, la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a mis fin à cette garantie, la limitant à une période de 3 ans.** Afin que les communes rurales ne soient pas pénalisées par cette mesure, une garantie de sortie a été mise en place, en application de l'article L.2334-21 du C.G.C.T., lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de la fraction centre-bourg de la D.S.R., elle perçoit, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

Il est proposé de reconduire cette dotation pour l'année 2022, (L'article 78 de la LPF laissant entendre que la DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 serait gelée entre 2020 et 2022).

➤ **Pour la partie D.G.F D.S.R. Péréquation :**

Cette seconde fraction de la D.S.R. est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants. Pour information, depuis son passage en commune nouvelle, Montréverd remplit les critères avec une large marge de sécurité, de fait, en l'absence de modification notable des règles de fiscalité locales, Montréverd restera éligible à cette enveloppe.

	2017	2018	2019	2020	2021
Population commune	3601	3669	3724	3736	3761
Strate commune	+ de 3 500 Hab	+ 3 500 Hab	+ 3 500 Hab	+ 3 500 Hab	+ 3 500 Hab
P.F.M.S*	926,168037	932,159686	940,663574	960,160086	974,319672
P.F.M.S* x 2	1 852,336074	1 864,319372	1 881,327148	1 920,320172	1 948,639344
P.F.H.C*	496,799500	607,041701	617,085661	650,346712	667,175475
Eligibilité	PFHC < PFMS x 2				

- Potentiel Financier Moyen de la Strate (P.F.M.S.)
- Potentiel Financier par Habitant de la Commune (P.F.H.C.)

Il est proposé de reprendre le calcul moyen pondéré des 5 dernières années pour arrêter la somme budgétée pour 2022. Soit $(85\,500 + 97\,895 + 104\,089 + 110\,283 + 110\,283) / 5 =$ **101 610 €, qui seraient arrondis à 100 000 €.**

➤ **Pour la partie D.G.F D.S.R. Cible :**

Cette troisième fraction de la D.S.R. est attribuée aux 10 000 premières communes, de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles à au moins une des deux premières fractions de la dotation D.S.R..

Montréverd étant éligible à au moins la deuxième fraction, elle est éligible à cette partie « Fraction cible ».

Il est proposé pour 2022, de partir sur une moyenne pondérée des quatre dernières années :

$(115\,468 + 126\,574 + 134\,106 + 153\,893) / 4 =$ 132 510 €, **qui seraient arrondis à 130 000 €**

Le FPIC

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, (F.P.I.C.) est un fonds de péréquation horizontal destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (bloc local).

Ce fonds a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le prélèvement individuel pour le FPIC est plafonné à 14% des ressources fiscales perçues en N-1.

Depuis 2017, le Conseil Communautaire effectuait un reversement aux communes membres dans le cadre du régime dérogatoire :

Pour rappel, l'enveloppe alimentant ce fonds est prélevée, auprès des ensembles intercommunaux les « plus riches », pour être ensuite redistribuée aux ensembles intercommunaux aux (E.P.C.I. et communes membres) moins bien lotis.

3 situations se présentent aux ensembles intercommunaux :

➤ **Soit ils sont contributeurs**, c'est-à-dire qu'en ce cas ils versent de l'argent au F.P.I.C (cela concerne les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national) ;

➤ **Soit ils sont en situation neutre**, c'est-à-dire qu'ils ne contribuent pas au financement du F.P.I.C. et n'en perçoivent pas de versement ;

➤ **Soit ils sont bénéficiaires**, c'est-à-dire qu'ils perçoivent un reversement du F.P.I.C.

Sur ces 3 dernières années, la Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière a mis en place le régime dérogatoire de reversement de ce fonds, rendant aléatoire l'estimation de la somme qui pourrait-être perçue par la commune. Il est proposé de partir sur une prospective pour le DOB de recette à **40 000 € à percevoir de la nouvelle Communauté d'Agglo en 2022.**

L'attribution de compensation

Dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaigu –Rocheservière devenue Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la fiscalité professionnelle unique.
- Elle correspond à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle Unifiée perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

En prenant en compte les transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité et les retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes membres, il est proposé pour l'année 2022, de tenir compte au moment de l'établissement du D.O.B., d'un retour de **55 000 €** pour tenir compte du transfert de la compétence E.P.U. (Eaux Pluviales Urbaines).

Chiffres clés de la LFI 2022 – Eléments de synthèse

Chiffres clés de la Loi de Finances 2022 :

- Revalorisation historique du Taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales de + 3.4% contre +0.2% en 2021 ; mais retour à l'inflation en particulier dans le secteur du BTP.
- Stabilité globale des dotations de l'Etat notamment de la DGF : 26.8 Mds € dont 18.3 bloc communal (idem 2021) ; mais avec des variations individuelles possibles et variables d'écrêtement et indicateurs individuels.
- Renforcement de la péréquation pour les communes éligibles :
 - Dont progression de la DSU : + 95 M€ soit + 3.5% (*rappel +90 M€ en 2021*)
 - Dont progression de la DSR : + 95 M€ soit + 5.3% (*rappel +90 M€ en 2021*)